



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-184

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-10-07-00005 - ARRETE MODIFICATIF DU 7 OCTOBRE 2025 SUPPRIMANT LA QUATRIEME PERIODE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDES D'AUTORISATION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE AU TITRE DU SECOND SEMESTRE DE L'ANNEE 2025 (3 pages)	Page 6
R28-2025-10-16-00006 - ARRETE N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE ET D'ITON (3 pages)	Page 10
R28-2025-10-15-00011 - DECISION PORTANT AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L HOPITAL LA MUSSE A SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT (27180) (3 pages)	Page 14
R28-2025-10-15-00010 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L ETABLISSEMENT DE SOINS MEDICAUX ET READAPTATION LADAPT DE SAINT ANDRE DE L EURE (3 pages)	Page 18
R28-2025-10-15-00009 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L ETABLISSEMENT NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE D'EVREUX (3 pages)	Page 22
R28-2025-10-13-00007 - Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique INICEA THALATTA de OUISTREHAM (14150) (3 pages)	Page 26
R28-2025-10-13-00005 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION L HOSTREA DE NOYERS (27720) (3 pages)	Page 30
R28-2025-09-25-00005 - Décision portant autorisation de transfert d une officine de pharmacie "PHARMACIE DES MOULINS" située à EVRECY (14210) (3 pages)	Page 34
R28-2025-10-13-00006 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DU VAL DE VIRE » SUR LA COMMUNE [??] DE VIRE NORMANDIE (14500) [??] (2 pages)	Page 38
R28-2025-10-16-00008 - RENOUVELLEMENT ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PAYS DES HAUTES FALAISES (1 page)	Page 41
R28-2025-10-16-00009 - RENOUVELLEMENT ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER PONT AUDEMER (1 page)	Page 43

R28-2025-10-17-00006 - RENOUELEMENT AUTORISATION DE SOINS DE LONGUE DUREE - CH DE DIEPPE (1 page)	Page 45
R28-2025-10-17-00007 - RENOUELEMENT AUTORISATION DE SOINS DE LONGUE DUREE - CH DE GISORS (1 page)	Page 47
R28-2025-10-17-00009 - RENOUELEMENT AUTORISATION DE SOINS DE LONGUE DUREE - CH DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON (1 page)	Page 49
R28-2025-10-17-00008 - RENOUELEMENT AUTORISATION DE SOINS DE LONGUE DUREE - CH L'AIGLE (1 page)	Page 51
R28-2025-10-16-00007 - RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS LONGUE DUREE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN (1 page)	Page 53
Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes	
R28-2025-10-24-00001 - Arrêté du 24 octobre 2025 portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 9 (1 page)	Page 55
Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction	
R28-2025-09-23-00015 - AR 137-2025 - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est - mer du Nord (3 pages)	Page 57
R28-2025-10-22-00001 - AR 160-2025 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (Pecten maximus) dans le secteur Manche Est (6 pages)	Page 61
Direction Nationale Garde Côtes des Douanes / Secretariat général	
R28-2025-10-20-00002 - Annexe A signée (2 pages)	Page 68
R28-2025-10-20-00003 - Annexe I- F (5 pages)	Page 71
R28-2025-10-20-00004 - Annexe I-B 1 (2 pages)	Page 77
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM	
R28-2025-10-23-00012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - ?? DEMAEGT Thomas (3 pages)	Page 80
R28-2025-10-24-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - ?? EARL PLUCHET DU THUIT (2 pages)	Page 84

R28-2025-10-23-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DU VAL (2 pages)	Page 87
R28-2025-10-23-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -EARL DU BOIS GAULT (2 pages)	Page 90
R28-2025-10-23-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -TERRIER Cyril (2 pages)	Page 93
R28-2025-10-23-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- DEMAEGT Gabriel (3 pages)	Page 96
R28-2025-10-23-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- EARL D IDUNN (2 pages)	Page 100
R28-2025-10-21-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (avril-mai-juin 2025)?? (37 pages)	Page 103
R28-2025-09-30-00011 - Arrêté modificatif n°2 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 portant sur la période de reconnaissance du GIEE « Valorisation de la haie en territoire de Falaise » (2 pages)	Page 141
R28-2025-10-10-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/25-0??301-SCEA D2G (4 pages)	Page 144
R28-2025-10-15-00008 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/SEA/25-0302-SCEA DG BLANCHARD (4 pages)	Page 149
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques	
R28-2025-10-20-00005 - Arrêté n °42 portant inscription au titre des monuments historiques du château Labelle situé à Saint-Pierre-du-Vauvray (Eure) (3 pages)	Page 154
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques	
R28-2025-10-16-00010 - Arrêté n° SGAR/25-096 relatif à la demande d'agrément de réviseur coopératif de Madame Corinne DEVIENNE (2 pages)	Page 158
R28-2025-10-16-00011 - Arrêté n° SGAR/25-097 relatif à la demande d'agrément de réviseur coopératif de Monsieur Pierre-Yves DELARUE (2 pages)	Page 161

R28-2025-10-23-00013 - Arrêté n° SGAR/25-101 portant sur les engagements agro-environnementaux et climatiques et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique en 2025 en Normandie (8 pages)

Page 164

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2025-10-23-00014 - Arrêté n° SGAR 25 - 102???? portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie (10 pages)

Page 173

R28-2025-10-21-00002 - Arrêté n° SGAR 25-099?? portant désaffectation d'une emprise foncière?? section BD N° 1 du Lycée ANGUIER à EU (76260)?? (2 pages)

Page 184

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2025-09-22-00010 - Arrêté n° 25-088 portant prélèvement au titre du fonds de solidarité régional (FSR) pour l'année 2025 (2 pages)

Page 187

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2025-10-24-00003 - Arrêté portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest (4 pages)

Page 190

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-07-00005

ARRETE MODIFICATIF DU 7 OCTOBRE 2025
SUPPRIMANT LA QUATRIEME PERIODE DE
RECEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDES
D'AUTORISATION RELEVANT DE LA
COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE DE NORMANDIE AU TITRE DU SECOND
SEMESTRE DE L'ANNEE 2025

ARRETE MODIFICATIF DU 7 OCTOBRE 2025 SUPPRIMANT LA QUATRIEME PERIODE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDES D'AUTORISATION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE AU TITRE DU SECOND SEMESTRE DE L'ANNEE 2025

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6122-1, L 6122-9, L 6122-10, R 6122-25 à R 6122-29 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 pris par le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie publié le 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie, composé notamment du schéma régional de santé (SRS) et de son chapitre relatif aux implantations d'activités soumises à autorisation, déterminé pour une période de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028 ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2023 modifiant l'arrêté en date du 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie ;

- VU** l'arrêté du 10 janvier 2025 portant révision du Projet Régional de Santé ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2025 portant deuxième révision du Projet Régional de Santé ;
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2025 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Normandie au titre du second semestre de l'année 2025 ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT la réforme engagée par le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles par ordonnance du 12 mai 2021 sur le régime des activités de soins ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

ARRETE

Article 1 :

La quatrième fenêtre de dépôt ouverte initialement **du 3 novembre 2025 au 15 janvier 2026**, pour les activités réformées suivantes :

- Toutes les zones d'implantations :
 - Psychiatrie ;
 - Radiologie interventionnelle ;
- Pour les zones d'implantation du Calvados et de Rouen-Elbeuf :
 - Neurochirurgie pour la modalité « radiochirurgie intracrânienne en conditions stéréotaxiques » ;
- Pour la zone d'implantation du Calvados et de Rouen-Elbeuf :
 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie. »

est supprimée.

Article 2 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le 7 octobre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-16-00006

ARRETE N° 16 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR
AVRE ET D'ITON

ARRETE N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE ET D'ITON

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX, à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 octobre 2025 ;
- VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Verneuil sur Avre et d'Iton modifié le 10/06/2015, le 06/10/2017, le 06/10/2017, le 26/11/2018, le 28/01/2019, le 27/10/2020, le 26/11/2020, le 30/03/2021, le 03/08/2021, le 17/03/2022, le 08/09/2023, le 22/01/2024, le 07/02/2024, le 01/07/2024 et le 09/04/2025;

- VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 2 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Verneuil sur Avre et d'Iton, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- « Madame Noémie LE MESLE » est remplacée par « Monsieur Christophe MONNIER » représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 16 octobre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Verneuil surAvre et d'Iton

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Dr Léo-Patrick DAHAN - Représentant la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton	30/03/2021
	M. Alain PETITBON - Représentant Interco Normandie Sud Eure	20/07/2020
	M. Michel FRANCOIS - représentant le conseil départemental de l'Eure	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Christophe MONNIER - Représentant la CSIRMT	16/10/2025
	Dr Arnaud DEPIL-DUVAL - Représentant la CME	09/04/2025
	Mme Florane GROSJEAN - Représentant les organisations syndicales	22/01/2024
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Bernard DUEZ - (Usagers - désigné par le Préfet)	01/07/2024
	Mme Sylvie BOLUFER-PUSEY - (Usagers - désigné par le Préfet)	08/09/2023
	M. Christian PERRON - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	07/02/2024

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-15-00011

DECISION PORTANT AUTORISATION D UNE
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L HOPITAL
LA MUSSE A SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT
(27180)

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'HOPITAL LA MUSSE A SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT (27180)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande du 16 mai 2025 adressée par la Directrice de l'Hôpital La Musse sis à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT (27180), déclarée recevable le 16 mai 2025, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer les missions de base ;
- VU** l'avis en date du 1^{er} octobre 2025 de la section H du Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;
- VU** le rapport du 29 septembre 2025 établi par la pharmacienne inspectrice désignée de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que, conformément au rapport de la pharmacienne inspectrice de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie, les dispositions du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur apparaissent respectées

DECIDE

Article 1:

La demande de la Directrice de l'Hôpital La Musse sis CS 20119 à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT (27180), en vue d'obtenir l'autorisation de la réalisation des missions de base pour la pharmacie à usage intérieur (PUI) est acceptée.

Les points côtés « A » et « NC » dans le rapport doivent être corrigés dans un délai de 6 mois suivant la présente autorisation. A l'issue de ce délai, les mises à jour seront comptabilisées comme ayant été effectuées et devront pouvoir être présentées à l'autorité de contrôle.

Article 2 :

Cette autorisation prend effet au 30 septembre 2025.

Article 3 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 0,67 ETP.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

Article 5 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert à ROUEN – 76000. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télécours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

Article 8 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 15 octobre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-15-00010

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L
ETABLISSEMENT DE SOINS MEDICAUX ET
READAPTATION LADAPT DE SAINT ANDRE DE L
EURE

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS MEDICAUX ET READAPTATION L'ADAPT DE SAINT ANDRE DE L'EURE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 26 mars 1986 du préfet de l'Eure portant création de la pharmacie à usage intérieur du Centre Joseph Arditti sis à Saint-André-de-l'Eure ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 novembre 2012 portant autorisation d'une demande de transfert provisoire de la pharmacie à usage intérieur du CSSR LADAPT de Haute Normandie sis Le Buisson Fallu à Saint-André-de-l'Eure ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande de la Directrice régionale de l'Établissement SMR LADAPT Normandie, situé à Le Buisson Fallu à SAINT-ANDRE-DE-L'EURE - 27220, déposée le 30 avril 2025 et déclarée recevable le 30 avril 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer l'activité de base ;
- VU** l'avis en date du 14 octobre 2025 de la section H du Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;
- VU** le rapport du 28 août 2025 établi par la pharmacienne inspectrice de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement SMR LADAPT Normandie respecte les dispositions du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction de la pharmacienne inspectrice de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que :

- Les activités logistiques de la préparatrice en l'absence du pharmacien gérant doivent être précisées et exclure toute activité pharmaceutique ;
- L'analyse des risques et le suivi des conditions de conservation des médicaments et dispositifs médicaux doivent être mis en œuvre ;
- La procédure décrivant l'approvisionnement en cas de fermeture de la pharmacie à usage intérieur doit être mise à jour ;
- Le guide relatif à l'antibiothérapie doit être actualisé ;
- Les actions de pharmacie clinique et de promotion du bon usage du médicament doivent être développées.

CONSIDERANT en conséquence qu'il sera nécessaire que ces actions soient effectuées lors d'un prochain contrôle ou inspection ;

DECIDE

Article 1 :

La demande de la Directrice de l'Etablissement SMR LADAPT Normandie sis Le Buisson Fallu à SAINT-ANDRE-DE-L'EURE – 27220, portant sur l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de réaliser les missions de base est acceptée.

Les actions demandées pour les points côtés « NC » et « A » du rapport sont à mettre en œuvre dans les 6 mois à compter de la présente décision.

Article 2 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 0,74 ETP.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

Article 4 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;

- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

Article 7 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 15 octobre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-15-00009

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L
ETABLISSEMENT NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE
D'EVREUX

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE D'EVREUX

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre 1er de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1957 du préfet de l'Eure portant création de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital-Psychiatrique de Navarre à Evreux ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande du Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, situé 62 route de Conches à EVREUX – 27022, déposée le 30 avril 2025 et déclarée recevable le 30 avril 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer les missions de base ;
- VU** l'avis en date du 8 octobre 2025 de la section H du Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;
- VU** le rapport du 29 août 2025 établi par la pharmacienne inspectrice de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre respecte les dispositions du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction de la pharmacienne inspectrice de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que les différentes actions de pharmacie clinique et de promotion du bon usage du médicament doivent être soutenues par un renforcement des effectifs ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il sera nécessaire que ces actions soient effectuées lors d'un prochain contrôle ou inspection ;

DECIDE

Article 1 :

La demande du Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre sis 62 route de Conches à EVREUX – 27022, portant sur l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de réaliser les missions de base est acceptée.

Article 2 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 0,7 ETP.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

Article 4 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

Article 7 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 15 octobre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-13-00007

Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique INICEA THALATTA de OUISTREHAM (14150)

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA CLINIQUE INICEA THALATTA DE OUISTREHAM (14150)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande de la Directrice de la Clinique Inicea Thalatta sise 40 boulevard Boivin-Champeaux à OUISTREHAM (14150), déposée et déclarée recevable le 3 avril 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer les missions de base ;
- VU** l'avis du 1^{er} juillet 2025 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- VU** le rapport du 9 octobre 2025 établi par la pharmacienne inspectrice de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que la visite de contrôle a été réalisée lors d'une période de transition ; que le processus d'installation des armoires de rangement pour les médicaments est en cours de réalisation ainsi que la démarche de restriction du périmètre de responsabilité de la PUI aux seuls produits du monopole pharmaceutique ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté une activité de préparation de doses à administrer manuelle pratiquée sans qu'une demande d'autorisation pour cette mission n'ait été sollicitée ;

CONSIDERANT que, au regard de ce qui précède, les nouvelles armoires doivent améliorer le rangement et permettre un classement par dénomination commune internationale (DCI) ; que les nombreux lieux de stockage de médicaments tels que le rayonnage, le point de cueillette, la caisse de médicaments

« bientôt périmés » et de stockage secondaire en vue de la préparation de doses à administrer doivent être regroupés pour simplifier le flux des médicaments dans la pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDERANT que des spécialités reconditionnées et/ou sous blister ont été retrouvées périmées sur les étagères ; qu'en conséquence, une attention particulière doit être portée aux médicaments périmés ;

CONSIDERANT que la sortie des produits hors monopole pharmaceutiques, tels qu'évoqués supra, du périmètre de la pharmacie à usage intérieur devra permettre un gain de place pour améliorer l'organisation, ainsi qu'un gain de temps pharmaceutique, en vue notamment d'augmenter le niveau de la validation pharmaceutique et de mettre en œuvre des actions de pharmacie clinique ;

CONSIDERANT que les locaux doivent être aménagés selon certaines considérations ; que les accès à la pharmacie à usage intérieur ne doivent être limités qu'au seul personnel pharmaceutique ; qu'une zone dédiée la réalisation de l'activité de préparation de doses à administrer doit être intégrée au sein de la pharmacie ;

DECIDE

Article 1 :

La demande de la Directrice de la Clinique Inicea Thalatta sise 40 boulevard Boivin-Champeaux à OUISTREHAM (14150), portant sur l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de réaliser les activités de base est conditionnée à la mise en œuvre :

- A réception de la présente décision : le rangement des spécialités dans des armoires conformes et par dénomination commune internationale, avec élimination des médicaments périmés ;
- Sous 3 mois :
 - o D'une organisation de locaux revue ;
 - o D'une demande d'autorisation pour l'activité de préparation de doses à administrer conformément aux dispositions de l'article R.5126-9 du Code de la santé publique ou à défaut de la transmission par retour de courrier d'une évolution des modalités organisationnelles actuellement déployées permettant un retour à la conformité.

Article 2 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 0,65 ETP.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

Article 4 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en

application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc, 14000 CAEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

Article 7 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 13 octobre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-13-00005

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE DE
SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION L
HOSTREA DE NOYERS (27720)

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION L'HOSTREA DE NOYERS (27720)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande de la Directrice du Centre de Soins Médicaux et de Réadaptation (CSMR) l'Hostrea sis Sente de Gisancourt à NOYERS (27720), déposée le 6 juin 2025 et déclarée recevable le 10 juin 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer les activités de base ;
- VU** l'avis du 14 septembre 2025 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- VU** le rapport du 9 octobre 2025 établi par la pharmacienne inspectrice de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que lors de l'instruction, il a été constaté que les dispositions du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur sont respectées ;

CONSIDERANT qu'il a été relevé que la procédure de dépannage en cas de médicament manquant ne doit plus prévoir de recours à une officine ;

DECIDE

Article 1 :

La demande de la Directrice du Centre de Soins Médicaux et de Réadaptation l'Hostrea sis Sente de Gisancourt à NOYERS (27720), portant sur l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de réaliser les activités de base est acceptée.

Article 2 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 0,8 ETP.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

Article 4 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

Article 7 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 13 octobre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-25-00005

Décision portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie "PHARMACIE DES
MOULINS" située à EVRECY (14210)

DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DES MOULINS » SITUEE A EVRECY (14210)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté pris par le Préfet du Calvados le 12 mai 1943 portant attribution d'une licence sous le n° 86 pour l'exploitation d'une pharmacie sise Route d'Aunay à EVRECY – 14210 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 12 février 2025 portant modification de la licence de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DES MOULINS » sise 9 place du Général de Gaulle à EVRECY – 14210 ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande présentée par la pharmacie SELARL « PHARMACIE DES MOULINS » représentée par Madame Coralie ACARD (RPPS n°10100109536) et Madame Christine PITREY (RPPS n° 10000897024), déclarée recevable à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 28 mai 2025, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont elles sont titulaires, sise 9 place du Général de Gaulle à EVRECY – 14210 au sein des locaux situés 34 rue Camille Blaisot à EVRECY – 14210
- VU** l'avis favorable du 4 juillet 2025 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;
- VU** l'avis favorable du 28 juillet 2025 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;
- VU** l'avis favorable du 11 août 2025 pris par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;

CONSIDERANT que Madame Coralie ACARD et Madame Christine PITREY, titulaires de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DES MOULINS » sise 9 place du Général de Gaulle à EVRECY – 14210 (licence n°14#000086) sollicitent le transfert de l'officine de pharmacie vers des locaux situés 34 rue Camille Blaisot à EVRECY – 14210 ;

CONSIDERANT que les statuts mis à jour le 1^{er} juillet 2025, de la société SELARL PHARMACIE DES MOULINS ont été transmis le 23 juillet 2025 par le Cabinet LLA Experts-comptables sis à SAINT-CONTEST – 14280, mentionnent la cession de la totalité des parts de Madame Christine PITREY au profit de Madame Harmonie LE BORDAIS dans le cadre du départ de Madame Christine PITREY ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente autour du lieu d'implantation d'origine de l'officine ; que l'emplacement de la future officine est situé dans la même commune, à une distance de 650 mètres, et est accessible à pied et par un mode de transport motorisé ; que l'officine la plus proche est l'officine de pharmacie sise à SAINTE HONORINE DU FAYE à 3,4 kilomètres ;

CONSIDERANT que le transfert de l'officine permet une desserte en médicaments optimale de la population résidente autour du lieu d'implantation de l'officine transférée ; que la nouvelle officine approvisionne la même population que celle du lieu d'origine ; que l'accès à la future officine est facilité par sa visibilité, la présence de places de stationnement et d'un arrêt de transport en commun ;

CONSIDERANT que les nouveaux locaux remplissent les conditions d'accessibilité prévues par le Code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation des officines énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du Code de la santé publique ; que les locaux garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence et permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1-A du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par la pharmacie SELARL « PHARMACIE DES MOULINS » représentée par Madame Coralie ACARD (RPPS n°10100109536) et Madame Harmonie LE BORDAIS (RPPS n°10102053971), substituée à Madame Christine PITREY (RPPS n° 10000897024), en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie située 9 place du Général de Gaulle à EVRECY – 14210 vers le 34 rue Camille Blaisot à EVRECY – 14210 est accordée.

La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est enregistrée sous le n° 14#000452.

Article 2 :

La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification à Madame Coralie ACARD et Madame Harmonie LE BORDAIS.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, sauf prorogation en cas de force majeure.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 12 mai 1943 accordant la licence de l'officine située Route d'Aunay, à EVRECY – 14210, sous le numéro 86 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

Article 4 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 :

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc, 14000 Caen, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux titulaires de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DES MOULINS », et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et du département du Calvados.

Article 8 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 25 septembre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-13-00006

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE «
PHARMACIE DU VAL DE VIRE » SUR LA
COMMUNE
DE VIRE NORMANDIE (14500)

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DU VAL DE VIRE » SUR LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE (14500)

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados du 7 septembre 1970 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise le Centre commercial principal de la ZUP du Chemin Vert à CAEN – 14000 (licence n° 225) ;
- VU** la décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** le certificat d'adressage de la mairie de VIRE NORMANDIE (14500), transmis par courriel du 10 octobre 2025 par Madame Albane LAIR, titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU VAL DE VIRE », attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU VAL DE VIRE » : 20 passage Gustave Lair à VIRE NORMANDIE – 14500, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 août 2012 portant autorisation d'exploiter une officine de pharmacie, objet de la licence n°14#000405 sur la commune de VIRE NORMANDIE – 14500 est modifié.

La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU VAL DE VIRE » est la suivante : 20 passage Gustave Lair à VIRE NORMANDIE – 14500.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, le Tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur le Duc à CAEN – 14000. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie et le gérant de la « PHARMACIE DU VAL DE VIRE » sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 13 octobre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-16-00008

RENOUVELLEMENT ACTIVITE DE SOINS DE
LONGUE DUREE AU PROFIT DU CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PAYS DES
HAUTES FALAISES

RENOUVELLEMENT ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PAYS DES HAUTES FALAISES

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 22 avril 2018 avec effet au 22 avril 2019 au profit du Centre hospitalier intercommunal des Pays des Hautes falaises pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée est renouvelée en date du 21 octobre 2025 et prendra effet à compter du 21 octobre 2026 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 20 octobre 2033.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-16-00009

RENOUVELLEMENT ACTIVITE DE SOINS DE
LONGUE DUREE AU PROFIT DU CENTRE
HOSPITALIER PONT AUDEMER

RENOUVELLEMENT ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER PONT AUDEMER

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 22 avril 2018 avec effet au 22 avril 2019 au profit du Centre hospitalier Pont Audemer pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée est renouvelée en date du 21 octobre 2025 et prendra effet à compter du 21 octobre 2026 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 20 octobre 2033.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-17-00006

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS
DE LONGUE DUREE - CH DE DIEPPE

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE LONGUE DUREE – CH DE DIEPPE

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 22 avril 2018 avec effet au 22 avril 2019 au profit du Centre Hospitalier de Dieppe pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée, est renouvelée en date du 22 octobre 2025 avec effet au 22 octobre 2026 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 21 octobre 2033.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-17-00007

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS
DE LONGUE DUREE - CH DE GISORS

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE LONGUE DUREE – CH DE GISORS

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 22 avril 2018 avec effet au 22 avril 2019 au profit du CH de Gisors pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée, est renouvelée en date du 22 octobre 2025 avec effet au 22 octobre 2026 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 21 octobre 2033.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-17-00009

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS
DE LONGUE DUREE - CH DE VERNEUIL D'AVRE
ET D'ITON

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE LONGUE DUREE – CH DE VERNEUIL D’AVRE ET D’ITON

Par application des dispositions de l’article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l’autorisation antérieurement renouvelée le 22 avril 2018 avec effet au 22 avril 2019 au profit du CH de Verneuil d’Avre et d’Iton pour l’exercice de l’activité de soins de longue durée, est renouvelée en date du 22 octobre 2025 avec effet au 22 octobre 2026 pour une durée de 7 ans, soit jusqu’au 21 octobre 2033.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-17-00008

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS
DE LONGUE DUREE - CH L'AIGLE

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE LONGUE DUREE – CH L'AIGLE

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 6 juin 2016 avec effet au 6 juin 2017 au profit du CH de l'Aigle pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée, est renouvelée en date du 10 octobre 2025 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 9 octobre 2032 en application de l'article 9 I-B de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 qui dispose que les demandes de renouvellement d'autorisations déposées lors de la première période de dépôt postérieure à la publication du schéma régional de santé peuvent poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande dans un délai de quatre mois à compter de la fin de la période de dépôt qui s'établit au 10 juin 2025.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-16-00007

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
D'ACTIVITE DE SOINS LONGUE DUREE AU
PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS LONGUE DUREE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 25 avril 2016 avec effet au 25 avril 2017 au profit de Centre Hospitalier de BARENTIN pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée est renouvelée pour une durée de sept ans à compter du 10 octobre 2025 en application de l'article 9 I-B de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 qui dispose que les demandes de renouvellement d'autorisations déposées lors de la première période de dépôt postérieure à la publication du schéma régional de santé peuvent poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande dans un délai de quatre mois à compter de la fin de la période de dépôt qui s'établit au 10 juin 2025.

Direction de la sécurité sociale

R28-2025-10-24-00001

Arrêté du 24 octobre 2025 portant nomination
des membres du conseil départemental du
Calvados au sein du conseil d'administration de
l'union de recouvrement des cotisations de
sécurité sociale et d'allocations familiales de
Normandie N° 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé,
des solidarités et des familles

Arrêté du 24 octobre 2025

**portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

N° : 9

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7,

Vu les arrêtés des 31 décembre 2021, 28 janvier, 18 février, 28 avril, 30 août 2022, 26 juin, 18 juillet, 16 novembre 2023, et 1^{er} février 2024 portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

M. Manuel AVELLANEDA, représentant suppléant des employeurs sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), n'est plus membre du conseil départemental du Calvados au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 24 octobre 2025

**La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-09-23-00015

AR 137-2025 - portant subdélégation de
signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est - mer du Nord aux personnes placées
sous sa responsabilité pour les actes et les
décisions en matière de police sanitaire pour les
zones de pêche des pectinidés en Manche Est -
mer du Nord



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 23/09/2025

ARRÊTÉ N° 137/2025

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est —
mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions
en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est —
mer du Nord**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est— Mer du Nord**

- Vu** le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale

- de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;
 - Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
 - Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
 - Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 08 août 2025 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;
 - Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM MEMN) ;
 - Vu** les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;
 - Vu** la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 06 mai 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du Pas-de-Calais ;
 - Vu** l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Somme ;
 - Vu** l'arrêté n° 23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Seine-Maritime ;

- Vu** l'arrêté n° 2025-70-VN du préfet de la Manche du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du département de la Manche ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, Directeur Interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est - mer du Nord du Calvados ;

ARRÊTE :

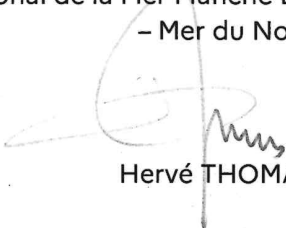
Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdéléguées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

Thierry CANTERI	Directeur Interrégional Adjoint de la Mer
Elsa PAFFONI	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
Sophie SANQUER	Directrice Interrégionale adjointe de la Mer

Article 2 : L'arrêté 114-2025 du 20 août 2025 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans ceux des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche Est
- Mer du Nord


 Hervé THOMAS

Collection des décisions
 Ampliations :
 Préfet de Normandie (SGAR) ; Préfet (SG) 62,80,76,14,50
 DAAM - DASM – Resp SFEM + Adjoint – Resp SRCAM +
 Adjoint
 Ts les services DIRMer LH

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-10-22-00001

AR 160-2025 - Fixant les jours de pêche et le
nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten
maximus*) dans le secteur Manche Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources
Marines

Le Havre, le 22 octobre 2025

ARRÊTÉ n° 160 / 2025

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 1978 définissant les limites latérales de compétence des préfets pour l'administration du domaine public maritime immergé ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté n°197/2020 du 26 octobre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-17 relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants ;

Vu l'arrêté n°207/2024 du 05 décembre 2024 rendant obligatoire l'avenant 1 à la délibération n°2020/ATT-17 relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral 050/2025 du 31 mars 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/C-CSJ-OCL-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN LARGE ;

Vu l'arrêté n°108/2025 du 19 août 2025 rendant obligatoire l'avenant 2 à la délibération n°2020/ATT-17 relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche par le CRPMEM de Normandie pour les arts dormants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°123/2025 du 3 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°130/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-27- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°132/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « Ouest Cotentin COTE » ;

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 44	Du dimanche 26/10/2025 à 12h00 au jeudi 30/10/2025 à 23h59	4 débarques possibles sur 5 jours jusqu'au vendredi 31/10/2025 à 08h00

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone « du proche extérieur » dans les conditions suivantes :

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 44	Du dimanche 26/10/2025 à 12h00 au jeudi 30/10/2025 à 23h59	4 débarques possibles sur 5 jours jusqu'au vendredi 31/10/2025 à 08h00

En dehors des jours d'ouverture, dans toute la zone de compétence du préfet de la région Normandie telle que définie à l'article R*911-3 (point I – 1°) du code rural et de la pêche maritime, la pêche est interdite.

De même, dans toute cette zone de pêche, les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 : Transit et pêche en zone interdite

Dans les zones interdites à la pêche de la coquille Saint-Jacques, lorsqu'ils ciblent cette espèce, les navires maintiennent une vitesse supérieure à 7 nœuds en suivant une route la plus rectiligne possible. Les dragues doivent être visibles au niveau du portique lors de ces opérations de transit.

Article 3 : VMS

En complément de l'article 5 de la délibération B45/2020 rendue obligatoire par l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé et pendant toute la durée de la campagne, la balise VMS

Vu l'arrêté préfectoral n°133/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-NC-28 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Nord Cotentin » pour la campagne de pêche 2025/2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°134/2025 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°152/2025 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°153/2025 Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est ;

Vu les propositions de la commission interrégionale coquille Saint-Jacques réunie le 07 octobre 2025 concernant les dates d'ouverture ;

Considérant la nécessité de mettre en place des zones de pêche cohérentes pour assurer une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques de la flottille pratiquant le métier de la coquille Saint-Jacques en zone CIEM VIIId ;

Considérant la nécessité d'augmenter la fréquence d'émission de la balise VMS pour s'assurer du respect des différentes zones de pêche par les navires et l'absence de cadencement défini dans l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée à compter du dimanche 26 octobre 2025 dans les zones dites « du large » et « du proche extérieur » du secteur Manche-Est.

Le secteur Manche-Est visé à l'article 7 de la délibération B45/2020 du bureau du comité national des pêches et des élevages marins approuvée par l'arrêté du 21 août 2020 du ministère de la mer comprend la zone dite « du large » au nord du parallèle 49°41,84' Nord et la zone dite du « proche extérieur » au sud de ce même parallèle.

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone « du large » dans les conditions suivantes :

doit être réglée de façon à émettre toutes les 15 minutes dans le secteur Manche-Est pour les navires pratiquant la pêche de la coquille Saint-Jacques.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie et des Hauts de France
PREMAR Manche-mer du Nord
DG AMPA – BGR
DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen
Criées
IFREMER
CNP MEM , CRP MEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO, MOYENS NAUTIQUES

Direction Nationale Garde Côtes des Douanes

R28-2025-10-20-00002

Annexe A signée

ANNEXE A

DÉCISION DU DIRECTEUR DE LA DIRECTION NATIONALE GARDE COTES DES DOUANES

.....
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision modifiée de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022 ;

Article 1^{er} – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de ses attributions, l'adjoint au directeur national de la garde-côtes de douanes dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-F de la présente décision, les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de cet adjoint sont indiqués.

Article 2 – Sans objet

Article 3 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de la direction nationale garde-côtes des douanes, les agents du service garde-côtes des douanes d'Antilles-Guyane, du service garde-côtes de douanes Manche-Mer du Nord-Atlantique, et du service garde-côtes des douanes de Méditerranée dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B1, I-B2, I-B3 et I-B4 de la présente décision, les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Sans objet

Article 5 – Sans objet

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance du service garde-côtes des douanes d'Antilles-Guyane, du service garde-côtes de douanes Manche-Mer du nord-Atlantique, et du service garde-côtes des douanes de Méditerranée dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E2-1 à I-E2-8, I-E3-I à I-E3-13 et I-E4-I à I-E4-12 de la présente décision, les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 7 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées et mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessibles au public.

Fait au Havre, le 20 octobre 2025

Le directeur de la DNGCD



Ronan BOILLOT

Direction Nationale Garde Côtes des Douanes

R28-2025-10-20-00003

Annexe I- F

ANNEXE à la décision du directeur de la Direction Nationale Garde-côtes des douanes du 20 octobre 2025**Annexe I - F - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction nationale garde-côtes des douanes⁽²⁾**

Adjointe au chef de la direction nationale garde-côtes des douanes recevant délégation de signature du chef de la direction nationale garde-côtes des douanes

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-II-19° 3	Article 390 ter du code des douanes.	Décisions d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 bis du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signature
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signature
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-II-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union.	Décisions liées au remboursement ou à la remise des droits, autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée de marchandises présumées contrefaisantes	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signature
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signature
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	LOUIS Frédérique Administratrice des douanes Adjointe au directeur

Renvois du tableau

- (1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents déléataires.
- (2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un déléataire désigné exerce ses fonctions.
- (3) Il s'agit ici des agents affectés au siège de chaque direction régionale dans le ressort de la direction interrégionale (ex : directeurs régionaux, chefs de pôle, secrétaires généraux, ..) ou des agents d'un service rattaché à un chef de pôle (ex : chef d'un service régional d'enquête).

Direction Nationale Garde Côtes des Douanes

R28-2025-10-20-00004

Annexe I-B 1

ANNEXE à la décision du directeur de la Direction Nationale Garde-côtes des douanes du 20 octobre 2025

Annexe I - B 1- Délégation des décisions administratives individuelles au niveau des services de direction de la direction nationale garde-côtes des douanes ^{(2) (3)}

À ÉTABLIR EN AUTANT DE FOIS QU'IL Y A DE DIRECTIONS RÉGIONALES AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION— CHAQUE DIRECTION EST INDIVIDUALISÉE PAR UN NUMÉRO INDIQUÉ APRÈS LA LETTRE B

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur de la DNGCD

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décision liées au remboursement ou à la remise des droits, autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	FLOUR- BOURRIL Laetitia Directrice des services douaniers de 2ème classe Cheffe de la DAF
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décision liées au remboursement ou à la remise des droits, autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	JAFFREZIC Alexia Attachée principale d'administration adjointe à la cheffe de la DAF
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	FLOUR- BOURRIL Laetitia Directrice des services douaniers de 2ème classe Cheffe de la DAF
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	JAFFREZIC Alexia Attachée principale d'administration adjointe à la cheffe de la DAF
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	COLLOT Stéphane Inspecteur régional de 3ème classe Rédacteur à la DAF

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	DE VALLEE Benoît Contractuel de catégorie A Rédacteur à la DAF
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	LEROY Morgane Contrôleur 1ère classe Rédacteur à la DAF
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	PICARD Arnaud administrateur des douanes et droits indirects Chef du service programme pilotage et emploi (SPPE)
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	PISANI Yannick Inspecteur régional 2ème classe Adjoint au chef du service programme pilotage et emploi
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	THOUROT Xavier Contrôleur de 2ème classe Agent poursuivant (SPPE)

(1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.

(2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un délégataire désigné exerce ses fonctions.

(3) Il s'agit ici des agents affectés au siège de chaque direction régionale dans le ressort de la direction interrégionale (ex : directeurs régionaux, chefs de pôle, secrétaires généraux, ..) ou des agents d'un service rattaché à un chef de pôle (ex : chef d'un service régional d'enquête).

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-10-23-00012

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE -
DEMAEGT Thomas



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **13 JUIN 2025**

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur DEMAEGDT Thomas

1 rue du bout de la ville

27930 BACQUEPUS

Numéro de dossier : 1827

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 255,8457 ha pour l'entrée de monsieur Thomas DEMAEGDT et de monsieur Gabriel DEMAEGDT au sein de l'EARL DEMAEGDT en tant que gérants et associés exploitants, sans reprise de foncier concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BACQUEPUS	- A175 - A197 - A205 - A226 - A227 - A243 - A244 - A267 - A269 - A27 - A8 - A81 - B113 - B6 - C100 - C27 - C28 - C30 - C31 - C71 - C75 - C99 - OB208 - OB212 - OB213 - OB33	
BARC	- XH10 - XH5	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

BARC	- XH8 - XH9
BEAUMONTEL	- OC146 - OC147 - OC149 - OC152 - OC230 - OC365 - OC377
BERNIENVILLE	- E14 - E16 - E17 - E26 - E27 - E28 - E29 - E35 - E37 - E8
EMALLEVILLE	- ZB9
GAUVILLE LA CAMPAGNE	- ZA13 - ZA14 - ZA15
LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX	- ZA5 - ZA52 - ZA97
LE MESNIL FUGUET	- ZB17
LE NEUBOURG	- D10 - D234 - D5
LE PLESSIS STE OPPORTUNE	- AL70 - ZI1 - ZM10 - ZM11 - ZM32 - ZM44 - ZM46
QUITTEBEUF	- D25 - D26 - D27 - D31 - D32 - D80 - K104 - L29 - L30 - L36 - N15 - N16 - N17 - N38 - N39 - N40 - N41 - N7
SACQUENVILLE	- E12 - E20 - E21 - E46
ST MARTIN LA CAMPAGNE	- A17 - A18 - ZB17 - ZC12

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	- ZC28 - ZC31 - ZC39 - ZD10 - ZD11
VITOT	- ZD115 - ZD117

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1827, à la date du : **12/06/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-10-24-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE -
EARL PLUCHET DU THUIT



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **27 JUIN 2025**

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur PLUCHET Pierre-Marie
16 rue Guynemer

27700 LE THUIT

Numéro de dossier : 1823

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 263,9429 ha pour dans le cadre de son installation, Pierre-Marie PLUCHET reprend les parts sociales de son oncle Jérôme PLUCHET qui part en retraite le 30 septembre 2025 concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CUVERVILLE	- C36	
LA ROQUETTE	- ZA18 - ZA19 - ZA55 - ZB17 - ZB20 - ZB9 - ZC1 - ZC232 - ZC251	
LE THUIT	- A105 - A123 - A124 - A126 - A127 - A128 - A142 - A145 - A148 - A152 - A161 - A69 - A70 - A71 - A72 - A73 - A74 - A75 - A82	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- A83
- A84
- A85
- A87
- A88
- A89
- A90
- A91
- B162
- B163
- B164
- B166
- B213
- B22
- B23
- B330
- B331
- B38
- B39
- B40
- ZA10
- ZA19
- ZA20
- ZA21
- ZA25
- ZA26
- ZA27
- ZA29
- ZA7

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1823, à la date du : **23/06/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-10-23-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - SCEA DU VAL



PRÉFET DE L'EU

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DU VAL

LE VAL

GRANDCHAIN

27270 MESNIL EN OUCHE

Numéro de dossier : 1829

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 110,8648 ha pour création de la SCEA DU VAL concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE TILLEUL LAMBERT	- AK18 - ZB6	
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN LE GUICHARD	- C139 - C148 - C151 - C154 - C157 - C2 - C20 - C21 - C22 - C28 - C29 - C31 - C32 - C33 - C34 - C42 - C49 - C51 - C55 - C57	
ORMES	- B208 - B55 - ZA11 - ZA4 - ZA5 - ZA9 - ZM10 - ZM12	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1829, à la date du : 23/06/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-10-23-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE -EARL DU BOIS GAULT



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 01/07/2025

Le Préfet de l'Eure à
EARL DU BOIS GAULT

Le BOIS GAULT

27580 BOURTH

Numéro de dossier : 1701

Objet: Annule et remplace l'avis de réception en date du 24/4/25

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 27,1445 ha pour un agrandissement et l'installation de M. Guillaume GEOFFROY au sein de l'EARL DU BOIS GAULT comme gérant et exploitant pour une surface de 152,0471 hectares avec un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURTH	- ZH56 - ZK24 - ZK25 - ZK26 - ZK27	
CHAISE DIEU DU THEIL	- ZA114 - ZA116 - ZB12 - ZB32 - ZB46 - ZB90 - ZC1	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1701, à la date du : **20/06/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-10-23-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE -TERRIER Cyril



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **26 JUIN 2025**

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur TERRIER Cyril
7 rue Marcel Lefebvre

27700 LES ANDELYS

Numéro de dossier : 1832

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 103,1548 ha pour l'installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
HARQUENCY	- ZA26 - ZA27	
LES ANDELYS	- AT07 - AT16 - AT20 - AT21 - ZL11 - ZL12 - ZL13 - ZL14 - ZL35 - ZM721 - ZO72 - ZO74 - ZO76	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1832, à la date du : 23/06/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-10-23-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- DEMAEGT Gabriel



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **11 3 JUIN 2025**

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur DEMAEGDT Gabriel

1 rue du bout de la ville

27930 BACQUEPUS

Numéro de dossier : 1827

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 255,8457 ha pour l'entrée de monsieur Thomas DEMAEGDT et de monsieur Gabriel DEMAEGDT au sein de l'EARL DEMAEGDT en tant que gérants et associés exploitants, sans reprise de foncier concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BACQUEPUS	- A175 - A197 - A205 - A226 - A227 - A243 - A244 - A267 - A269 - A27 - A8 - A81 - B113 - B6 - C100 - C27 - C28 - C30 - C31 - C71 - C75 - C99 - OB208 - OB212 - OB213 - OB33	
BARC	- XH10 - XH5	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

BARC	- XH8 - XH9
BEAUMONTEL	- OC146 - OC147 - OC149 - OC152 - OC230 - OC365 - OC377
BERNIENVILLE	- E14 - E16 - E17 - E26 - E27 - E28 - E29 - E35 - E37 - E8
EMALLEVILLE	- ZB9
GAUVILLE LA CAMPAGNE	- ZA13 - ZA14 - ZA15
LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX	- ZA5 - ZA52 - ZA97
LE MESNIL FUGUET	- ZB17
LE NEUBOURG	- D10 - D234 - D5
LE PLESSIS STE OPPORTUNE	- AL70 - ZI1 - ZM10 - ZM11 - ZM32 - ZM44 - ZM46
QUITTEBEUF	- D25 - D26 - D27 - D31 - D32 - D80 - K104 - L29 - L30 - L36 - N15 - N16 - N17 - N38 - N39 - N40 - N41 - N7
SACQUENVILLE	- E12 - E20 - E21 - E46
ST MARTIN LA CAMPAGNE	- A17 - A18 - ZB17 - ZC12

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	- ZC28 - ZC31 - ZC39 - ZD10 - ZD11
VITOT	- ZD115 - ZD117

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1827, à la date du : 12/06/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

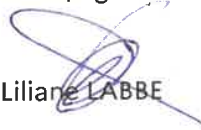
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-10-23-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- EARL D IDUNN



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le

Le Préfet de l'Eure à

EARL D'IDUNN

307 CHEMIN DU MONGUERLIN

27300 PLAINVILLE

Numéro de dossier : 1836

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 83,8877 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
PLAINVILLE	- YA2 - YB13 - YC2	
ST MARDS DE FRESNE	- YA32 - YA6 - YA8 - YA9	
ST VINCENT DU BOULAY	- YC26 - YC28 - YC30 - ZS4	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1836, à la date du : **16/06/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-10-21-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'ORNE (avril-mai-juin 2025)

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC CHATELET LES VACHES
Le Chatelet
61300 L AIGLE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515009

Alençon, le 24 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 4,5 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515009, à la date du : **09/06/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515009

Commune	Section	n° Parcelle
L'AIGLE	AZ	0043
L'AIGLE	AZ	0044

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

SCA LA CORBINIERE
GAPREE
61240 LE MERLERAULT

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515095

Alençon, le 12 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 98,91 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515095, à la date du : **03/06/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515095

Commune	Section	n° Parcelle
LES AUTHIEUX-DU-PUITS	AE	0001
LES AUTHIEUX-DU-PUITS	AE	0002
LIGNERES	AD	0034
LE MERLERAULT	AD	0004
LE MERLERAULT	AD	0005
LE MERLERAULT	AD	0006
LE MERLERAULT	AD	0007
LE MERLERAULT	AD	0086
LE MERLERAULT	AD	0087
LE MERLERAULT	AL	0004
LE MERLERAULT	AL	0007
LE MERLERAULT	AL	0008
LE MERLERAULT	AL	0009
LE MERLERAULT	AL	0012
LE MERLERAULT	AL	0013
LE MERLERAULT	AL	0014
LE MERLERAULT	AL	0015
LE MERLERAULT	AL	0016
LE MERLERAULT	AL	0017
LE MERLERAULT	AL	0018
LE MERLERAULT	AL	0019
LE MERLERAULT	AL	0028
LE MERLERAULT	AL	0045
LE MERLERAULT	AL	0046
LE MERLERAULT	AL	0087
LE MERLERAULT	AL	0099
LE MERLERAULT	AL	0100
LE MERLERAULT	AL	0102
LE MERLERAULT	AL	0119
LE MERLERAULT	AL	0134
LE MERLERAULT	AL	0135

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

DESPREZ Catherine

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515096

Alençon, le 12 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 117,02 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515096, à la date du : **03/06/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.


En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515096

Commune	Section	n° Parcelle
LIGNERES	OB	0128
LIGNERES	OB	0131
LIGNERES	OB	0132
LIGNERES	OB	0134
LIGNERES	OB	0138
LIGNERES	OB	0138
MENIL-FROGER	OB	
MENIL-FROGER	OB	0024
MENIL-FROGER	OB	0025
MENIL-FROGER	OB	0026
MENIL-FROGER	OB	0028
MENIL-FROGER	OB	0065
MENIL-FROGER	OB	0103
MENIL-FROGER	OB	0438
MENIL-FROGER	OB	0439
LE MERLERAULT	AD	0004
LE MERLERAULT	AD	0017
LE MERLERAULT	AD	0043
LE MERLERAULT	AD	0043
LE MERLERAULT	AD	0045
LE MERLERAULT	AD	0050
LE MERLERAULT	AD	0059
LE MERLERAULT	AD	0060
LE MERLERAULT	AD	0061
LE MERLERAULT	AD	0062
LE MERLERAULT	AD	0063
LE MERLERAULT	AD	0065
LE MERLERAULT	AD	0067
LE MERLERAULT	AD	0091
LE MERLERAULT	AD	0092
LE MERLERAULT	AE	0016
LE MERLERAULT	AH	0090
LE MERLERAULT	AL	0037
LE MERLERAULT	AL	0053
LE MERLERAULT	AL	0054
LE MERLERAULT	AL	0066
LE MERLERAULT	AL	0067
LE MERLERAULT	AL	0069
LE MERLERAULT	AL	0072
LE MERLERAULT	AL	0073
LE MERLERAULT	AL	0074
LE MERLERAULT	AL	0128
LE MERLERAULT	AL	0130
LE MERLERAULT	AM	0040
LE MERLERAULT	AM	0043
LE MERLERAULT	AM	0045
LE MERLERAULT	AM	0122
LE MERLERAULT	AM	0125
LE MERLERAULT	AM	0129
LE MERLERAULT	ZH	0003
LE MERLERAULT	ZH	0005
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	ZC	0011

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

DESPREZ Romain
Gaprée
61240 LE MERLERAULT

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515101

Alençon, le 12 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 6,59 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515101, à la date du : **03/06/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515101

Commune	Section	n° Parcelle
LES AUTHIEUX-DU-PUITS	AD	0012

Direction départementale des territoires
Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cit  administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

LA FERME DES BERGERS
3251 ROUTE DE RATTE PRUNE
61310 SURVIE

Dossier suivi par Pierrette DASS  / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

T l : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

R f. : C2515121

Alen on, le 26 mai 2025

Objet : accus  de r ception

Madame et Monsieur les g rants,

Vous avez d pos  une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes list es en annexe d'une superficie totale de 3,36 ha.

Votre dossier est complet et enregistr  sous le n  C2515121,   la date du : **14/04/2025**

L'instruction de votre demande est assur e par la Direction d partementale des territoires, Cit  administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations compl mentaires n cessaires   la prise de d cision pourront vous  tre demand es.

Le d lai d'instruction est fix    4 mois   compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionn  ci-dessus,  ventuellement prolong , en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la p che maritime,   6 mois, par d cision motiv e du Pr fet de R gion de Normandie.

En l'absence de notification d'une d cision expresse du Pr fet de R gion dans ce d lai de 4 mois, ou, le cas  ch ant, de 6 mois, vous b n ficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous  tre d livr e.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la pr sente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais proc der   la publicit  des parcelles demand es, conform ment   l'article R 331-4 Code Rural et de la P che Maritime

Je vous prie d'agr er, Madame et Monsieur les g rants, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Pr fet
Par subd l gation du Directeur D partemental des
La Chef du Service  conomie des Territoires.



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515121

Commune	Section	n° Parcelle
SURVIE	OE	0088
SURVIE	OE	0091
SURVIE	OE	0092

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

SCEA DU MOULIN
Le Moulin
61120 ROIVILLE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515137

Alençon, le 18 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 5,08 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515137, à la date du : **02/06/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515137

Commune	Section	n° Parcelle
FRESNAY-LE-SAMSON	0A	0174
FRESNAY-LE-SAMSON	0A	0177
FRESNAY-LE-SAMSON	0A	0178
FRESNAY-LE-SAMSON	0A	0180
FRESNAY-LE-SAMSON	0A	0242

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DES QUATRE VENTS
LES QUATRE VENTS
61560 BAZOCHES SUR HOENE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515145

Alençon, le 12 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 11,4 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515145, à la date du : **10/06/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515145

Commune	Section	n° Parcelle
BURES	ZC	0166

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC AGREE DES HAUTES BROUDIÈRES
TOUROUVRE -Les Hautes Broudières
61190 TOUROUVRE AU PERCHE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515148

Alençon, le 28 mai 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 6,92 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515148, à la date du : **24/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515148

Commune	Section	n° Parcelle
MARCHAINVILLE	E	0080
MARCHAINVILLE	E	0081
MARCHAINVILLE	E	0082
MARCHAINVILLE	ZD	0016

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA COTE
La Trulière
61410 ST OUEN LE BRISOULT

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515152

Alençon, le 11 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 13,24 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515152, à la date du : **27/05/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515152

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-OUEN-LE-BRISOULT	ZD	0016

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

LANGLOIS Charles Florentin Noël Philippe
LE SAP- 9 Chemin des Petits Prés
61470 SAP-EN-AUGE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515155

Alençon, le 02 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 75,02 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515155, à la date du : **12/05/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515155

Commune	Section	n° Parcelle
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0A	0004
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0A	0012
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0A	0013
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0A	0014
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0A	0017
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0A	0020
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0A	0021
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0A	0042
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0A	0062
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0A	0147
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0A	0148
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0A	0150
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0A	0151
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0A	0152
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0A	0153
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0A	0159
MENIL-HUBERT-EN-EXMES	0A	0206
SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE	0A	0118
SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE	0A	0119
SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE	0A	0198
SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE	0A	0268
SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE	0B	0025
SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE	0B	0026
SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE	0B	0027
SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE	0C	0106
SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE	0C	0160
SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE	0C	0188

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

COTREUIL Mathilde
La Hardronnière
61250 CONDE-SUR-SARTHE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515164

Alençon, le 24 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 185,19 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515164, à la date du : **10/06/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515164

Commune	Section	n° Parcelle
CONDE-SUR-SARTHE	AC	0003
CONDE-SUR-SARTHE	AC	0115
CONDE-SUR-SARTHE	AD	0086
CONDE-SUR-SARTHE	AD	0087
CONDE-SUR-SARTHE	AD	0087
CONDE-SUR-SARTHE	AE	0015
CONDE-SUR-SARTHE	AE	0016
CONDE-SUR-SARTHE	AO	0003
CONDE-SUR-SARTHE	AO	0137
CONDE-SUR-SARTHE	AT	0011
CONDE-SUR-SARTHE	AT	0015
CONDE-SUR-SARTHE	AT	0020
CONDE-SUR-SARTHE	AT	0027
CONDE-SUR-SARTHE	AT	0028
CONDE-SUR-SARTHE	AV	0019
CONDE-SUR-SARTHE	AW	0011
CONDE-SUR-SARTHE	AW	0012
CONDE-SUR-SARTHE	AW	0022
CONDE-SUR-SARTHE	AW	0025
CONDE-SUR-SARTHE	AW	0026
CONDE-SUR-SARTHE	AW	0029
CONDE-SUR-SARTHE	AW	0044
CONDE-SUR-SARTHE	AW	0045
LONRAI	AA	0129
LONRAI	AK	0150
LONRAI	AL	0124
LONRAI	AL	0125
LONRAI	AM	0039
LONRAI	AM	0046
LONRAI	AM	0050

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL CHEVALAIT
NEUVILLE PRES SEES La Moisière
61500 CHAILLOUE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515178

Alençon, le 20 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 1,91 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515178, à la date du : **18/06/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515178

Commune	Section	n° Parcelle
COURMENIL	0E	0027
COURMENIL	0E	0114
COURMENIL	0E	0146
COURMENIL	F	0001

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

BOSCHET Guillaume
ST LOYER DES CHAMPS 15 rue de Tercey
61570 BOISCHAMPRE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515185

Alençon, le 23 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 24,57 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515185, à la date du : **26/05/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515185

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-LOYER-DES-CHAMPS	ZD	0055
SAINT-LOYER-DES-CHAMPS	ZH	0022
SAINT-LOYER-DES-CHAMPS	ZO	0178
SAINT-LOYER-DES-CHAMPS	ZP	0011
SAINT-LOYER-DES-CHAMPS	ZP	0024
SAINT-LOYER-DES-CHAMPS	ZR	0008

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DE L'EPINETTE
Le Marais - UROU ET CRENNES
61200 GOUFFERN EN AUGE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515190

Alençon, le 27 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 8,82 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515190, à la date du : **28/05/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515190

Commune	Section	n° Parcelle
VRIGNY	AA	0015
VRIGNY	ZA	0026
VRIGNY	ZA	0033
VRIGNY	ZA	0051

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

DE JONG Joep
800 Route des Landelles
27390 VERNEUSSES

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515195

Alençon, le 26 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 99,95 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515195, à la date du : **03/06/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515195

Commune	Section	n° Parcelle
VERNEUSSES	D	0064
VERNEUSSES	0C	0074
VERNEUSSES	0C	0075
VERNEUSSES	0C	0076
VERNEUSSES	0D	0019
VERNEUSSES	0D	0020
VERNEUSSES	0D	0021
VERNEUSSES	0D	0022
VERNEUSSES	0D	0037
VERNEUSSES	0D	0040
VERNEUSSES	0D	0042
VERNEUSSES	0D	0043
VERNEUSSES	0D	0045
VERNEUSSES	0D	0046
VERNEUSSES	0D	0047
VERNEUSSES	0D	0048
VERNEUSSES	0D	0053
VERNEUSSES	0D	0054
VERNEUSSES	0D	0055
VERNEUSSES	0D	0057
VERNEUSSES	0D	0060
VERNEUSSES	0D	0061
VERNEUSSES	0D	0062
VERNEUSSES	0D	0065
VERNEUSSES	0D	0066
VERNEUSSES	0D	0067
VERNEUSSES	0D	0068
VERNEUSSES	0D	0069
VERNEUSSES	0D	0072
VERNEUSSES	0D	0073
VERNEUSSES	0D	0074
VERNEUSSES	0D	0076
VERNEUSSES	0D	0078
VERNEUSSES	0D	0081
VERNEUSSES	0D	0084
VERNEUSSES	0D	0085
VERNEUSSES	0D	0086
VERNEUSSES	0D	0087
VERNEUSSES	0D	0088
VERNEUSSES	0D	0089
VERNEUSSES	0E	0095
VERNEUSSES	0E	0097
VERNEUSSES	0E	0098
VERNEUSSES	0E	0099
VERNEUSSES	0E	0100
VERNEUSSES	0E	0129
VERNEUSSES	0E	0130
VERNEUSSES	0E	0131
VERNEUSSES	0E	0132
VERNEUSSES	0E	0133
VERNEUSSES	0F	0002
VERNEUSSES	0F	0069

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515195

Commune	Section	n° Parcelle
VERNEUSSES	D	0036
VERNEUSSES	ZK	0005
VERNEUSSES	ZL	0002
VERNEUSSES	ZL	0003
VERNEUSSES	ZL	0009
MONNAI	OG	0500
MONNAI	OG	0501
MONNAI	OG	0502
MONNAI	OH	0073
MONNAI	OH	0618
MONNAI	OI	0601
MONNAI	OI	0602
MONNAI	OI	0603
MONNAI	OI	0605
MONNAI	OI	0611
MONNAI	OI	0616

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

QUESTEL Jérôme
La Brousse
61320 SAINT-MARTIN-DES-LANDES

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515196

Alençon, le 26 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 111,15 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515196, à la date du : **10/06/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515196

Commune	Section	n° Parcelle
CHAHAINS	ZD	0022
CIRAL	ZA	0020
CIRAL	ZA	0064
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZE	0003
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZE	0027
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZE	0048
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZE	0058
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZE	0059
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZE	0072
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZE	0073
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZE	0084
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZE	0091
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZE	0092
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZE	0093
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZE	0094
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZE	0102
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZE	0104
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZL	0006
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZL	0009
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZL	0010
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZL	0084
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZL	0085
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZL	0086
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZL	0087
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZL	0091
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZL	0106
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZL	0107
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZL	0108
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZL	0109

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

SCEA LE CHAMP DE LA PIERRE
Le Château
61320 LE CHAMP-DE-LA-PIERRE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515200

Alençon, le 30 juin 2025

Objet : accusé de réception

Madame et Monsieur les gérants de la,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 22,73 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515200, à la date du : **12/06/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants de la, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515200

Commune	Section	n° Parcelle
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	0A	0034
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	0A	0038
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	0A	0077
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	0A	0079
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	0A	0153
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	0A	0154
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	0A	0155
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	0A	0159
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	0A	0207
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	0A	0208
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	0B	0010
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	0B	0012
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	0B	0015
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	0B	0019
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	0B	0020
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	0B	0330
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	IB	0332

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DU MENU
LES GOUTIERS
61260 CETON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515202

Alençon, le 30 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 1,71 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515202, à la date du : **13/06/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515202

Commune	Section	n° Parcelle
CETON	E	0366

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-09-30-00011

Arrêté modificatif n°2 de l'arrêté préfectoral du
18 octobre 2022 portant sur la période de
reconnaissance du GIEE « Valorisation de la haie
en territoire de Falaise »

Arrêté modificatif n°2 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 portant sur la période de reconnaissance du GIEE « Valorisation de la haie en territoire de Falaise »

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu** l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique : groupements d'intérêt économique et environnemental et groupes Écophyto 30 000 du plan Écophyto
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 relatif à la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental au profit de la CUMA de Sassy, mairie 14170 Sassy
- Vu** la demande de prolongation de la période de reconnaissance en date du 17 septembre 2025 déposée par le président du GIEE « Valorisation de la haie en territoire de Falaise »

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Considérant la demande du GIEE de présenter des résultats techniques aboutis sur toute l'année 2025 à l'occasion d'un événement co-organisé avec la communauté de communes du Pays de Falaise

Considérant l'arrêt maladie de trois mois, suivi d'un congé maternité jusqu'au 1er décembre 2025, de l'animatrice du GIEE « Valorisation de la haie en territoire de Falaise »

Arrête

Article 1^{er} L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 reconnaissant le GIEE « Valorisation de la haie en territoire de Falaise » est modifié comme suit :

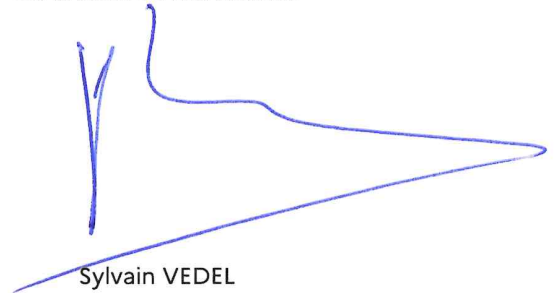
La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de dépôt de la demande de reconnaissance jusqu'au 30 avril 2026.

Article 2 Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice de l'agence de service et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **30 SEP. 2025**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt de Normandie



Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-10-10-00006

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE
DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM27 /SEATR/25-0
301-SCEA D2G



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**ARRETE PREFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION
PREALABLE D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/25-301**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétares
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1^{er} septembre 2025
- Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SEATR/2025-19 en date du 19 juin 2025 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu la demande déposée le 19 juin 2025 par la **SCEA D2G**, représentée par messieurs Arnaud et Alban Gougis dont le siège d'exploitation est situé à Bois Anzeray (27330) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **63,7484** hectares situés sur le territoire des communes de Mesnil-en-Ouche (Beaumesnil) et Treis-Sants-en-Ouche (St Clair d'Arcey), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à **440,9584 hectares**
- Vu l'**avis favorable** de la CDOA du 18 septembre 2025 relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA D2G**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les surfaces exploitées après reprise par la **SCEA D2G** s'élèvent à **440,9584 hectares**
- que la demande de la **SCEA D2G** conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définit comme suit : « *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- Qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région peut, après avis de la CDOA, suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou concentration excessifs au regard des critères du SDREA

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA D2G** dont le siège d'exploitation est situé à Bois Anzeray (27330) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 63,7484 hectares situés sur le territoire des communes de Mesnil-en-Ouche (Beaumesnil) et Treis-Sants-en-Ouche (St Clair d'Arcey) enregistrée complète le 19 juin 2025 pour des parcelles référencées en annexe 1 ci-jointe :

est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision

Article 2 : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Mesnil-en-Ouche (Beaumesnil) et Treis-Sants-en-Ouche (St Clair d'Arcey) sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le

10 OCT. 2025
10 OCT. 2025

Pour le préfet de la région Normandie
et par autorisation
La directrice régionale adjointe
Karine SERREC



ANNEXE 1- Récapitulatif des surfaces déposées par SCEA D2G

Année: 2025

Numéro dossier : 1841

AD: 2 RUE LESSELIN--CERNAY

Raison sociale : SCEA D2G

Type demande: Agrandissement

CP/Commune: 27330 BOIS ANZERAY

Propriétaire : LE GAL Annick 27410 MESNIL EN OUCHE		
Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	ZI 7	2,5260
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	ZI 6	24,6340
TREIS SANTS EN OUCHE - ST CLAIR D ARCEY	ZE 11	1,1340
TREIS SANTS EN OUCHE - ST CLAIR D ARCEY	ZE 10	4,7580
TREIS SANTS EN OUCHE - ST CLAIR D ARCEY	E 240	11,3716
TREIS SANTS EN OUCHE - ST CLAIR D ARCEY	E 239	6,0294
TREIS SANTS EN OUCHE - ST CLAIR D ARCEY	E 176	0,3960
TREIS SANTS EN OUCHE - ST CLAIR D ARCEY	E 174	0,0710
TREIS SANTS EN OUCHE - ST CLAIR D ARCEY	E 155	9,8300
TREIS SANTS EN OUCHE - ST CLAIR D ARCEY	E 154	2,9410
TREIS SANTS EN OUCHE - ST CLAIR D ARCEY	D 120	0,0574
TOTAL (ha)		63,7484

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-10-15-00008

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE
DELAI D'INSTRUCTION RELATIVE A UNE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM27 /SEATR/SEA/25-0 302-SCEA DG
BLANCHARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**ARRETE PREFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION
PREALABLE D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/25-302**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1^{er} septembre 2025
- Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SEATR/2025-19 en date du 19 juin 2025 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu la demande déposée le 23 juin 2025 par la **SCEA DG BLANCHARD**, représentée par messieurs Damien et Guillaume Blanchard dont le siège d'exploitation est situé à Harquency (27700) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **25,5821** hectares situés sur le territoire de la commune de Vexin-sur-Epte (Fours-en-Vexin/Forêt-la-Folie) dans le cadre d'un agrandissement portant, après application du coefficient d'équivalence défini à l'article 4.1.2 du SDREA de Normandie pour 15,38 ha de pommes de terre et en prenant en compte la double participation de messieurs Damien et Guillaume Blanchard au sein de la SCEA Ferme de Bray et Lu mettant en valeur 69,68 ha, la surface après reprise à **507,7441 hectares**

Calcul de la surface pondérée :
Surface en pommes de terre : 15 ha 38
344 ha 81 – 15 ha 38 = 329 ha 43
15 ha 38 × 5,4 = 83 ha 052
329 ha 43 + 83 ha 052 + 69 ha 68 + 25 ha 5821 = 507 ha 7441

Vu l'**avis favorable** de la CDOA du 18 septembre 2025 relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DG BLANCHARD**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les surfaces exploitées après reprise par **SCEA DG BLANCHARD** s'élèvent à **507,7441 hectares** (SCEA DG BLANCHARD et SCEA Ferme de Bray et Lu)
- que la demande de la **SCEA DG BLANCHARD** conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définit comme suit : « *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région peut, après avis de la CDOA, suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou concentration excessifs au regard des critères du SDREA

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DG BLANCHARD** dont le siège d'exploitation est situé à Harquency (27700) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 25,5821 hectares situés sur le territoire de la commune de Vexin-sur-Epte (Fours-en-Vexin/Forêt-la-Folie) et enregistrée complète le 23 juin 2025 pour des parcelles référencées en annexe 1 ci-jointe **est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision**
- Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de VEXIN-SUR-EPTE est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **15 OCT. 2025**

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC



ANNEXE 1- Récapitulatif des surfaces déposées par SCEA DG BLANCHARD

Année: 2025

Numéro dossier : 1834

AD: FERME DE CANTELOUP-HAMEAU DE CANTELOUP-

Raison sociale : SCEA DG BLANCHARD

Type demande: Agrandissement

CP/Commune: 27700 HARQUENCY

Propriétaire : STALIN MICHEL
27510 VEXIN SUR EPTE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	B 645	0,7545
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	B 319	0,1855
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	B 318	0,5570
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	C 59	3,1850
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	B 41	2,4050
VEXIN SUR EPTE - FOURS EN VEXIN	A 971	2,6470
VEXIN SUR EPTE - FOURS EN VEXIN	A 960	3,2370
VEXIN SUR EPTE - FOURS EN VEXIN	A 926	4,1571
VEXIN SUR EPTE - FOURS EN VEXIN	A 904	8,4540
TOTAL (ha)		25,5821

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2025-10-20-00005

Arrêté n °42 portant inscription au titre des
monuments historiques du château Labelle situé
à Saint-Pierre-du-Vauvray (Eure)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

**Arrêté n° 42 portant inscription au titre des monuments historiques du château Labelle de
SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY (Eure)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le domaine du château de Labelle présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la renommée de ses architectes Charles DUVAL et Emmanuel GONSE, de la qualité de la mise en œuvre du château et de la conception de son jardin, qui réintègre des éléments plus anciens,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les parties suivantes du domaine du château Labelle :

- le château en totalité,

-l'assiette foncière du parc, ses dispositions paysagères et architecturées suivantes : pavillon mauresque, fabrique en belvédère, mur de l'ancienne fontaine ou mur de soutènement, escaliers, grottes aménagées, murs de clôture, grilles,

- l'assiette foncière de la cour des communs ainsi que la façade sur cour du bâtiment des communs,

le tout tel que présenté sur le plan annexé.

Situées 51 Grande rue, SAINT-PIERRE-EN-VAUVRAY, sur les parcelles n° 658, 659, 660, 50, d'une contenance respective de 11 980 m², 15 484 m² et 10 344 m², et figurant au cadastre section A et appartenant à M. Patrick, Joseph, André DEBUCK né le 29 mai 1954 à COURTRAI (BELGIQUE) demeurant 16 rue Angélique Vérien à Neuilly-sur-Seine (HAUTS-DE-SEINE), époux de Mme Hoon, Céline

CHOI. Celui-ci est propriétaire par acte passé devant maître ROY notaire à LES ANDELYS (Eure) le 14 octobre 2020 publié le 3 novembre 2020 volume 2020P n° 2941 au bureau des hypothèques de EVREUX (EURE).

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3:

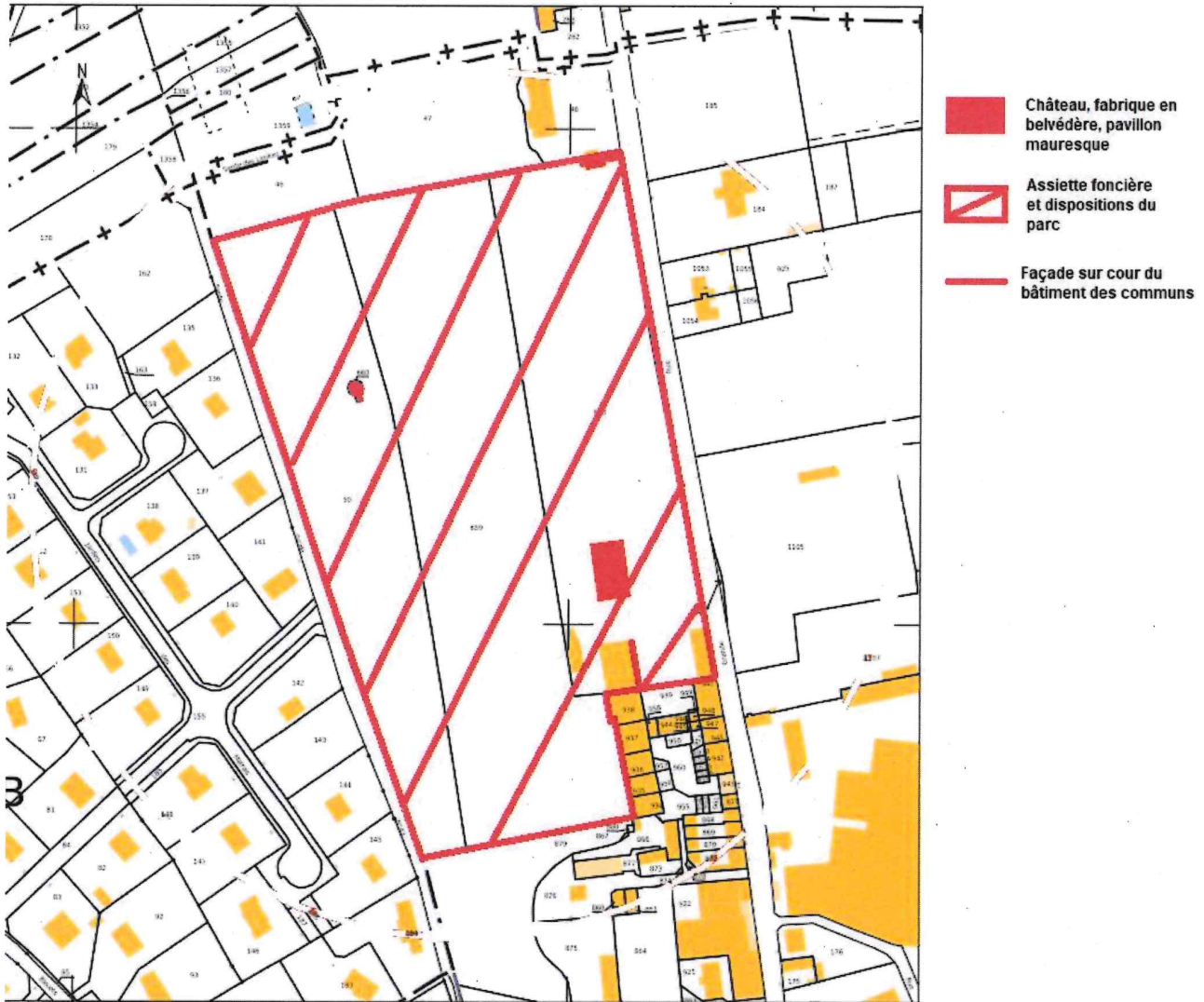
Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **20 OCT. 2025**



Jean-Benoît ALBERTINI

Plan annexé à l'arrêté n° 42



Fait à Rouen, le 20 OCT. 2025


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-10-16-00010

Arrêté n° SGAR/25-096 relatif à la demande
d'agrément de réviseur coopératif de Madame
Corinne DEVIENNE

**Arrêté n° SGAR/25-096
relatif à la demande d'agrément de réviseur coopératif de Madame Corinne DEVIENNE**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de l'Ordre de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;
- Vu le décret n° 2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e) de l'article 2 ;
- Vu le décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 du ministère de l'économie et des finances relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales ;
- Vu la demande d'agrément de réviseur coopératif, déposée, le 27 juin 2025, auprès du Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime par Madame Corinne DEVIENNE, professionnelle de l'audit coopératif et sise 26 rue de la Rochette, Evreux (27000) ;
- Vu la saisine du bureau (ci-après désigné sous les termes « le Bureau ») du Conseil Supérieur de la Coopération ayant considéré la complétude du dossier ;
- Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération n° 202-11, en date du 9 septembre 2025 et reçu en préfecture le 29 septembre 2025, à la demande d'agrément de réviseur coopératif déposée par Madame Corinne DEVIENNE en tant que personne physique ;

Considérant l'appréciation par le Bureau de l'ensemble des pièces fournies conformément aux exigences de l'article 1^{er} du décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 susvisé ainsi qu'aux dispositions du 1^o de l'article 2 du même décret ;

Considérant que Madame Corinne DEVIENNE justifie de son expérience professionnelle d'au moins trois années dans les matières juridique, économique, financière et de gestion appliquées aux sociétés coopératives, notamment par ses fonctions de coordinatrice des missions révision coopérative au sein du cabinet GMBA Montiel Laborde pendant plus de cinq années ;

Considérant l'attestation de compétence présentée par Monsieur Pierre LABORDE, réviseur agréé, pour les missions de révision conduites au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée auprès des sociétés coopératives de production (SCOP), des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), coopératives d'activité et d'emploi, coopératives artisanales, SICA, coopératives bancaires, coopératives maritimes, sociétés de commerçants détaillants et coopératives non régies par un statut particulier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Corinne DEVIENNE est agréée en tant que réviseur coopératif pour exercer les missions de réviseur auprès des coopératives non régies par un statut particulier, des sociétés coopératives de production, des sociétés coopératives d'intérêt collectif, des coopératives d'activité et d'emploi, des coopératives artisanales, des coopératives de commerçants détaillants, des sociétés coopératives, d'entreprises de transport routier, des sociétés coopératives maritimes, des coopératives bancaires, des sociétés coopératives de consommateurs, des sociétés d'intérêt collectif agricole et des unions d'économie sociale.

Article 2 – L'agrément est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Article 3 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun dans leur domaine de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 16/10/2025

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-10-16-00011

Arrêté n° SGAR/25-097 relatif à la demande
d'agrément de réviseur coopératif de Monsieur
Pierre-Yves DELARUE

**Arrêté n° SGAR/25-097
relatif à la demande d'agrément de réviseur coopératif de Monsieur Pierre-Yves DELARUE**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de l'Ordre de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;
- Vu le décret n° 2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e) de l'article 2 ;
- Vu le décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 du ministère de l'Économie et des finances relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales ;
- Vu la demande d'agrément de réviseur coopératif, déposée le 27 août 2025, auprès du Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, par Monsieur Pierre-Yves DELARUE, Commissaire aux comptes et expert-comptable, au sein du cabinet ACTHEOS, identifiée sous le numéro SIREN n° 680 500 998 et sise 26 rue de Lestanville, Bihorel (76240) ;
- Vu la saisine du bureau (ci-après désigné sous les termes « le Bureau ») du Conseil Supérieur de la Coopération ayant considéré la complétude du dossier ;
- Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération n°2025-12, en date du 9 septembre 2025 et reçu en préfecture le 29 septembre 2025, à la demande d'agrément de réviseur coopératif déposée par M. Pierre-Yves DELARUE en tant que personne physique ;

Considérant l'appréciation par le Bureau de l'ensemble des pièces fournies conformément aux exigences de l'article 1^{er} du décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 susvisé ainsi qu'aux dispositions du 1^o de l'article 2 du même décret ;

Considérant que Monsieur Pierre-Yves DELARUE justifie de son expérience professionnelle d'au moins trois années dans les matières juridique, économique, financière et de gestion appliquées aux sociétés coopératives, notamment par ses fonctions de Commissaires aux comptes au sein du Cabinet ACTHEOS pendant plus de cinq années ;

Considérant les attestations de compétences fournis à l'appui de la Demande sont, dans leur ensemble, conformes aux exigences prévues aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2015-706.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Pierre-Yves DELARUE est agréé en tant que réviseur coopératif pour exercer les missions de réviseur auprès des sociétés coopératives non régies par un statut particulier, des Coopératives maritimes, des Coopératives de Commerçants détaillants, des sociétés coopératives de consommateurs, des sociétés coopératives d'intérêt collectif, des sociétés d'intérêt collectif agricole, des Sociétés coopératives de production, des coopératives d'activité et d'emploi, des Coopératives artisanales et des sociétés coopératives d'entreprise de transport routier.

Article 2 – L'agrément est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

Article 3 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun dans leur domaine de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 16/10/2025

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-10-23-00013

Arrêté n° SGAR/25-101 portant sur les engagements agro-environnementaux et climatiques et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique en 2025 en Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté n° SGAR / 25-101

**portant sur les engagements agro-environnementaux et climatiques et sur les aides
en faveur de l'agriculture biologique en 2025 en Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;
- Vu** le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;
- Vu** le règlement (UE) n° 2024/1468 du Parlement et du Conseil modifiant les règlements (UE) n°2021/2115 et (UE) n°2021/2116 ;
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union Européenne financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - M. ALBERTINI (Jean-Benoît) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2025 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique pour la campagne 2025 de la politique agricole commune ;

- Vu** le 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2025-2030 adopté le 19 septembre 2024, modifié ;
- Vu** le 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2025-2030 adopté le 15 octobre 2024 ;

Considérant

- les orientations stratégiques présentées et les propositions formulées en commission régionale agroécologique du 15 décembre 2022, du 15 décembre 2023 et du 16 décembre 2024, établies en lien avec les enjeux agro-écologiques en Normandie ;

Sur proposition

- du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1^{er} mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

En application de l'article D.341-6-6 du Code rural et de la pêche maritime, des engagements dans des mesures agro-environnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

La liste des territoires portant des projets agro-environnementaux et climatiques retenus (PAEC) en campagne 2025 est jointe en **annexe 1**.

Les cartes des territoires portant des PAEC retenus en campagne 2025 sont disponibles sur le site internet de la DRAAF à l'adresse suivante : <https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/paec-valides-suite-aux-appels-a-projet-r861.html>

Les mesures (MAEC) listées en **annexe 2** sont ouvertes sur la campagne 2025 avec une durée d'engagement de 5 ans. Les notices des territoires et des MAEC comprenant les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC sont disponibles sur le site internet de la DRAAF à l'adresse suivante :

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/notices-des-territoires-des-maec-et-des-paec-2025-r1361.html>

Les cahiers des charges régionaux tiennent compte des cahiers des charges type figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 10 mars 2025 susvisé.

Chaque cahier des charges fixe le montant unitaire de l'aide relative à la mesure.

Les contributeurs pour le financement des MAEC sont, selon les PAEC et leurs enjeux et priorités, le FEADER, le ministère en charge de l'agriculture, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Article 2 Plafonds d'aides par bénéficiaire pour les MAEC

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, le montant des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) et autre qu'une entité collective ne pourra dépasser les montants annuels définis dans le tableau ci-après. Ces montants annuels sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles.

Définitions préalables :

- **Exploitation sortante** : exploitation agricole qui souhaite contractualiser la MAEC Système « *Autonomie fourragère – Élevages d'herbivores* » (HBV), dont tout ou partie des terres était engagée en MAEC SPE3-SPM3 pour les départements 14, 50, 61 ou en MAEC SPE2-SPM2 pour les départements 27, 76 en 2024 ou en CAB se terminant au 14/5/2025 (engagement 2020) et dont la surface en herbe entre les campagnes 2024 et 2025 ⁽¹⁾ est stable ou a augmenté⁽²⁾. La comparaison devra se faire sur la base des mêmes parcelles que celles déclarées en 2025, sans tenir compte de l'exploitant des parcelles en 2024.

- **Exploitation en évolution** : exploitation agricole qui ne relève pas de la catégorie des exploitations sortantes définies ci-dessus et qui souhaite contractualiser la MAEC HBV, avec un taux d'herbe en 2025, inférieur d'au moins 5 points à celui requis pour le niveau de cette MAEC (défini dans le cahier des charges). La surface en herbe ⁽¹⁾ entre les campagnes 2024 et 2025 est stable ou a augmenté ⁽²⁾. La comparaison devra se faire sur la base des mêmes parcelles que celles déclarées en 2025, sans tenir compte de l'exploitant des parcelles en 2024.

- **Exploitation en maintien** : exploitation agricole qui ne relève pas des catégories des exploitations sortantes ou en évolution définies ci-dessus et qui souhaite contractualiser la MAEC HBV. La surface en herbe ⁽¹⁾ entre les campagnes 2024 et 2025 est stable ou augmente faiblement ⁽²⁾. La comparaison devra se faire sur la base des mêmes parcelles que celles déclarées en 2025, sans tenir compte de l'exploitant des parcelles en 2024.

(1) La surface en herbe est la somme de la surface herbacée temporaire et des prairies ou pâturages permanents : 1.5 (codes MLG et PTR) et 1.6 (codes PPH et SPH) des notices des codes culture PAC en vigueur pour les campagnes 2024 et 2025. Les notices des codes culture sont accessibles sur <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>.

(2) Une diminution limitée (inférieure ou égale à 3 ha ou inférieure ou égale à 2 %) de la surface en prairie temporaire entre 2024 et 2025 peut être tolérée (rotation).

MAEC	Critère	Montants annuels plafonnés à l'exploitation (total FEADER/Cofinanceur national) hors entité collective
MAEC Système « Autonomie fourragère – Élevages d'herbivores » (HBV)	« Exploitation sortante »	6 000 €
MAEC Système « Autonomie fourragère – Élevages d'herbivores »	« Exploitation en maintien »	6 000 €
MAEC Système « Autonomie fourragère – Élevages d'herbivores » de niveau 1	« Exploitation en évolution »	8 000 €
MAEC Système « Autonomie fourragère – Élevages d'herbivores » de niveau 2	« Exploitation en évolution »	10 000 €
MAEC Système « Autonomie fourragère – Élevages d'herbivores » de niveau 3	« Exploitation en évolution »	12 000 €
MAEC Système « Autonomie fourragère – Élevages d'herbivores » (HBV)	« Dossiers relevant du rang de priorité 10 « autres situations » défini dans l'annexe 4 du présent arrêté »	6 000 €
Toutes MAEC Système Eau de niveau 1		8 000 €
Toutes MAEC Système Eau de niveau 2		10 000 €
Toute MAEC Système Eau de niveau 3		12 000 €
MAEC Système biodiversité « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2)		12 000 €
Toutes MAEC localisées hors MAEC Infrastructure agro-écologique – fossés (IAE3)		16 000 €
MAEC localisée Infrastructure agro-écologique – fossés (IAE3)		3 000 €
Toutes les MAEC du PAEC Zone intermédiaire (NO_MAZI)		8 000 €

En conséquence, aucune demande d'engagement qui conduirait à dépasser les montants précédents en première année d'engagement ne pourra être acceptée en l'état.

Le cas échéant, en fonction du nombre de demandes d'aides réceptionnées et de leurs enveloppes budgétaires disponibles, les agences de l'eau pourront intervenir en complément (top-up) des montants maxima annuels arrêtés ci-dessus. Un déplafonnement du montant annuel par exploitation pourra notamment être appliqué par l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les PAEC à enjeu eau portés par une collectivité compétente. La carte de ces PAEC est jointe en **annexe 3**.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Pour les entités collectives, un plafonnement spécifique est appliqué selon la règle suivante : plafonnement individualisé pour chaque commune, association ou syndicat. Le plafond applicable est notifié par la DRAAF à chaque entité collective concernée.

Article 3 Critères de priorisation des demandes d'aides MAEC

Les critères de priorisation et de sélection des demandes d'aides MAEC établis en Normandie figurent en **annexe 4** à l'exception des critères applicables dans le PAEC zone intermédiaire (MAZI). Pour ce PAEC, les critères sont spécifiés dans la notice de territoire et les notices des MAEC concernées (ZIGC et ZIPE) et accessibles via le lien internet indiqué à l'article 1.

Une priorisation complémentaire est susceptible d'être mise en place par arrêté de l'autorité de gestion afin d'assurer l'adéquation entre les montants sollicités, les ressources financières correspondantes et les enjeux des PAEC validés.

Article 4 Aide en faveur de l'agriculture biologique

Des engagements dans des aides en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région.

Le cahier des charges retenu pour la mise en œuvre de cette aide figure en **annexe 5** de cet arrêté.

Les contributeurs pour le financement de la CAB sont le FEADER et l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou l'agence de l'eau Seine-Normandie, en fonction de la localisation du siège de l'exploitation dans une commune du bassin Loire-Bretagne ou dans une commune du bassin Seine-Normandie.

Article 5 Plafonds d'aides pour l'aide en faveur de l'agriculture biologique

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront, sauf exception précisée au 2^e alinéa du présent article, dépasser le montant annuel de 30 000 € tous financeurs confondus au titre de la conversion à l'agriculture biologique. Ce montant est susceptible d'être révisé en fonction des cofinancements disponibles.

Par exception, un déplafonnement du montant annuel de 30 000 € pourra être appliqué :

- si la demande concerne l'agence de l'eau Seine-Normandie et porte sur au moins une parcelle située dans le zonage « eau » spécifique « conversion à l'agriculture biologique » du territoire de l'agence de l'eau Seine-Normandie. La carte 2023 valable en 2025, des territoires concernés par le déplafonnement de l'AESN est jointe en **annexe 6** ;

- si la demande concerne l'agence de l'eau Loire-Bretagne et porte sur au moins une parcelle située dans une des aires d'alimentation de captages prioritaires de l'agence de l'eau Loire-Bretagne inscrites au Sdage. La carte des territoires concernés par le déplafonnement de l'AELB est jointe en **annexe 7**.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser 30 000 € en première année d'engagement et qui ne relèverait pas des exceptions précitées, ne pourra être accepté en l'état.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 6 Coefficient de prorata spécifique pour les surfaces en prairies et pâturages permanents

Conformément à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, le prorata spécifique retenu dans la région est le suivant.

Lorsque le pourcentage de surface couverte par des éléments naturels non admissibles de 10 ares ou moins est strictement supérieur à 80%, le prorata spécifique retenu, correspondant à la part de la surface éligible aux MAEC au sein de la surface de référence, est égal à 0. Il est égal à 100% dans les autres cas. Pour les MAEC concernées, il en est fait référence dans les cahiers des charges applicables aux engagements agro-environnementaux.

Par dérogation, pour les mesures relevant de l'intervention « Mesure agro-environnementale et climatique pour le maintien de la biodiversité par l'ouverture des milieux et la lutte contre les incendies (DFCI) en hexagone », les surfaces en prairies et pâturages permanents couvertes à plus de 80 % par des éléments naturels non admissibles de 10 ares ou moins, sont éligibles.

Article 7 Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **23 OCT. 2025**

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Liste des annexes au présent arrêté

- Annexe 1 - Liste des projets agro-environnementaux et climatiques
- Annexe 2 - Liste des mesures agro-environnementales et climatiques par territoire
- Annexe 3 – PAEC susceptibles de bénéficier d'un financement déplafonné par l'AESN (enjeu eau)
- Annexe 4 - Règles de priorisation appliquées pour la sélection des demandes d'aides MAEC
- Annexe 5 – Notice de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) – hexagone - Campagne 2025
- Annexe 6 - Carte des territoires concernés par le déplafonnement CAB AESN
- Annexe 7 - Carte des territoires concernés par le déplafonnement CAB AELB

S 3 OCT 2022

118 17

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-10-23-00014

Arrêté n° SGAR 25 - 102

portant composition nominative du Conseil
Économique,
Social et Environnemental Régional de
Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté n° SGAR 25 - 102

**portant composition nominative du Conseil Économique,
Social et Environnemental Régional de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN CEDEX

- Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux au 1er janvier 2024, soulignant la nécessité, au sein de ces Conseils, de veiller à la représentativité des organisations, de renforcer la représentation des jeunes et de respecter l'obligation de parité entre les femmes et les hommes ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR 23-130 du 14 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/25 - 090 du 29 septembre 2025 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu la désignation, en date du 1^{er} octobre 2025, de Mme Florence MARTIN PEREON par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) de Normandie comme représentante pour siéger au sein du collège 2 du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie en remplacement de Mme Murielle BOUILLIE démissionnaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER Normandie est définie ainsi qu'il suit :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
6	<p>Au titre des chambres consulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 2 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme MULLER Christine • M. PREVOST Xavier – 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. MESLIN Jean-Denis • Mme CALVET Sandrine – 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. FERREY Pascal • Mme DENIS Anne-Marie
	<p>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. VAUTIER Alain Pierre • Mme VANDAELE Annick

<p>16</p>	<ul style="list-style-type: none"> • M. LUTSEN Didier <p>– 1 par la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. CORNET Daniel <p>– 1 par l’Union des Industries et Métiers de la Métallurgie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. ENXERIAN Philippe <p>– 1 par France Chimie Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. SAADI Régis <p>– 1 par la Fédération Française du Bâtiment de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. DUMOUCHEL Bertrand <p>– 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d’entreprise de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme LESSARD Emilie <p>– 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. FLEUTRY Olivier • Mme VOLLE Caroline • M. SCELIN Philippe <p>– 1 par accord entre Normandie Pionnière et le club Entrepreneuriat au Féminin / CPME :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme PEGHAIRE-GAUDEUL Claire-Hélène <p>– 3 par l’Union des Entreprises de Proximité de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MME LEMARCHAND Roseline • M. AUVRAY Jean-Daniel • M. DARTOIS Guillaume <p>– 1 par accord entre la Chambre nationale des professions libérales et l’Union des professions libérales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. MAILHAN Guy
<p>7</p>	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <p>– 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d’Exploitants Agricoles de Normandie, dont un en accord avec la Confédération Régionale des Jeunes Agriculteurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Clément LEBRUN • Mme VERGER Anaïs <p>– 1 par la Confédération Paysanne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BESSIN Guy <p>– 1 par la Coordination Rurale de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LEGRAND Michel <p>– 1 par la Coop de France Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. DUVAL Jean-Luc

	<p>– 1 par l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. TOUFLET Arnaud <p>– 1 par le pôle de compétitivité Hippolia :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>vacant - membre en cours de désignation</i>
4	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <p>– 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. ROGOFF Dimitri <p>– 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. HELIE Thierry <p>– 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BOULOCHER Christian <p>– 1 par HAROPA PORT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme PIROCCHI Charlotte
6	<p>Au titre des secteurs industriels et de l'innovation :</p> <p>– 1 par Normandie AeroEspace :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme FOLLIOU Fabienne <p>– 1 par le pôle de compétitivité NextMove :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. SAVIN Xavier <p>– 1 par Normandie Énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. GRANIER Marc <p>– 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. DE ROSA Daniel <p>– 1 par Normandie Incubation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme LE BRICQUIR Sophie <p>– 1 par Normandie Web Xperts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. MAOUCHE Marc
3	<p>Au titre du secteur des services :</p> <p>– 1 par accord entre la Fédération Bancaire Française et le Comité des banques de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme BLASSEL Pascale <p>– 1 par Logistique Seine-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme ROBINET-GUENTCHEFF Florence

	<p>-1 par l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. VERNON Yves
--	---

42	COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	<p>par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. URVOY Thierry • Mme MARTIN PEREON Florence • Mme GOOSSENS Nicole • M. LE BAIL Christophe • Mme FOLIO Raphaëlle • M. CHESNEL Patrick • Mme LEVARAY Marie • M. MICHEL Jean-Luc • M. TREFFLE Dominique • M. LEFEVRE Philippe • Mme LEDOT Christine • Mme LEROY Christine
3	<p>par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LECOEUR Rémy • M. DUPUIS Yves • Mme LE LEPVRIER Florence
3	<p>par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. FOSSARD Arnaud • M. ANFRAY Sébastien • Mme RUBA COUTHIER Valérie
12	<p>par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme AMBROISE Jocelyne • M. LEROGERON Lionel • M. DEVAUX Alain • M. GRAVIER Guillaume • M. DUBOURGUAIS Mathias • M. FREMONT Romain • Mme PINOT Bénédicte • Mme PLAINEAU Nadège • Mme POIRIER MOREL Virginie • Mme CARRIE Séverine

	<ul style="list-style-type: none"> • M. SEBAG David • Mme BERTIN Christelle
7	<p>par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme PAVIOT Barbara • M. LARGILLET Cédric • M. JAQUOT Dominique • M. PERROTTE Yann • M. COCHU Frédéric • Mme LASNON Maud • Mme DUCLOS Estelle
1	<p>par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. ADELL Jérôme
2	<p>par SUD Solidaires en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme PINEL Anne • M. PIQUOT Ludovic
2	<p>par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BOYCE Richard • Mme BELLOMO Elisabeth

42	COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
5	<p>Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :</p> <p>– 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LEVENEUR Antoine <p>– 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme JEANDET-MENGUAL Emmanuelle <p>– 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. SAUNIER Christophe <p>– 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme SARGE Nathalie

	<p>– 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d’Aide aux Chômeurs par l’Emploi de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme FRANCOIS Véronique
10	<p>Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :</p> <p>– 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d’Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d’Élèves de l’Enseignement Public de l’académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d’Élèves de l’Enseignement Public de l’académie de Normandie (Rouen) ; entre l’Association des Parents d’Élèves de l’Enseignement Libre de l’académie de Normandie (Caen) et l’Association des Parents d’Élèves de l’Enseignement Libre de l’académie de Normandie (Rouen) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie DUBUISSON • Mme Sophie COULIER <p>– 1 par Familles Rurales Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme DESNOS Catherine <p>– 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d’Éducation Populaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LE MONNIER Albert <p>– 1 par la Ligue de l’Enseignement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme LOUVEAU Martine <p>– 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme HAMARD Gaëlle <p>– 1 par l’Union Régionale des Associations Familiales de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme COURTEL Corinne <p>– 1 par accord entre les Centres d’Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l’Eure, de la Manche, de l’Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme POTTIER Régine <p>– 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l’Association des Paralysés de France du Calvados, de l’Eure, de la Manche, de l’Orne et de la Seine-Maritime ; l’Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. CARON Guillaume <p>– 1 par les Scouts et Guides de France par accord entre les trois territoires : Porte de Normandie, Normandie-Seine et Basse-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. COTTARD Clément
3	<p>Au titre du secteur de l’économie sociale et solidaire :</p> <p>– 1 par la Chambre Régionale de l’Économie Sociale et Solidaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. MAGNAN Pierre-Edouard

	<p>– 1 par l'URSCOP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. KRANZ Stéphane <p>– 1 par la Mutualité Française de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LETHUILLIER Jacques
6	<p>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <p>– 3 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. ADOUI Lamri • M. LAGES DOS SANTOS Pedro • M. YON Laurent <p>– 2 représentants des écoles d'ingénieurs au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme VACQUEZ Delphine • M. A. BOUKHALFA Mourad <p>– 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. THIROT Quentin
9	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <p>– 2 par accord entre France Nature Environnement-Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme LEROUX Véronique • M. BERNE André <p>– 1 par le conservatoire des espaces naturels (CEN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. DUNCOMBE Luc <p>– 3 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie, le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement et l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives à l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. PINEL Jérôme • M. BOULLAND Charles • Mme CHAUSSI Sophie <p>– 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BEAUVAIS Vincent <p>– 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. VALET Bruno

	<p>– 1 personnalité qualifiée au titre de l’environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. GIROD Jean-Pierre
9	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <p>– 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. GILOIRE Pascal <p>– 1 par l’Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme KERSUAL Catherine <p>– 1 représentant du spectacle vivant, des arts plastiques et visuels, de l’enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l’audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d’art de Normandie, les Fonds Régionaux d’Art Contemporain de Normandie, l’association professionnelle de directeurs d’établissements, la Maison de l’Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l’Association Régionale du Livre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. SAGIT José <p>– 1 par accord entre l’Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l’Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme DE LA CONTE Marie-Christiane <p>– 1 par l’Union de l’Habitat Social de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme TANKERE Laure <p>– 1 par l’Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme DOUET Eventhia <p>– 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. MARAIS Nicolas <p>– 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BELIN Jacques <p>– 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. MOREL Patrick

COLLÈGE IV – Personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leur activités, concourent au développement de la région	
4	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Elisabeth PUECH d'ALISSAC • Mme Valérie EGLOFF • M. Philippe HEDDE • M. Jean-Luc LEGER

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa publication et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/25-090.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Fait à Rouen, le **23 OCT. 2025**

Le Préfet

 Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-10-21-00002

Arrêté n° SGAR 25-099

portant désaffectation d'une emprise foncière
section BD N° 1 du Lycée ANGUIER à EU (76260)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle Modernisation et Moyens
Plate-forme régionale coordination et
moyens

Kamel MOUSSAOUI

**Arrêté n° SGAR 25-099
portant désaffectation d'une emprise foncière
section BD N° 1 du Lycée ANGUIER à EU (76260)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les articles L.214-1 à L.214-19 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n° 85-97 du 25 janvier, article 9 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n° NOR/INT/B/89/00144/C relative à la désaffectation des biens utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 25-086 en date du 22 septembre 2025 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales en Normandie ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée Michel Anguier à EU (76260) en date du 27 novembre 2023 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 11 mars 2024 approuvant la désaffectation de l'enseignement public de l'emprise issue de la parcelle cadastrée section BD n° 1 à EU, d'une superficie d'environ 338 m², sous réserve du document d'arpentage définitif ;
- Vu l'avis de Madame la Rectrice de la région académique Normandie, en date du 12 juin 2025 ;
- Vu le certificat du service de la publicité foncière en date du 13 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er : une emprise foncière d'une surface estimée à 338 m², sous réserve du document d'arpentage, extraite de la parcelle cadastrées section BD n°1, du lycée Michel Anguier à EU (76260), est désaffectée.

Article 2 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie.

Fait à Rouen, le 21 octobre 2025

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales



Cyrille MENANT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-09-22-00010

Arrêté n° 25-088 portant prélèvement au titre du
fonds de solidarité régional (FSR) pour l'année
2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle modernisation et moyens

Plateforme régionale coordination et moyens (PRCM)

Éléonore MAUGER

Chargée de suivi budgétaire

**Arrêté n° 25-088
portant prélèvement au titre du fonds de solidarité régional (FSR) pour l'année 2025**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4332-9 et R.4332-17 ;
- Vu le Code général des impôts ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025;
- Vu l'article 196 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 17 septembre 2025 ;
- Vu la notification au titre de l'exercice 2025 accessible dans l'appliquatif Colbert ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est prélevé sur les ressources de la région de Normandie, pour l'exercice 2025, un montant fixé à **1 361 338 €** (un million trois cent soixante-et-un mille trois cent trente-huit euros), destiné à alimenter le fonds de solidarité régional institué par l'article L. 4332-9 du code général des collectivités territoriales.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 54 74 - Courriel : eleonore.mauger@normandie.gouv.fr

Article 2 :

Le montant mentionné à l'article précédent fera l'objet d'un prélèvement effectué mensuellement, à compter de la notification du présent arrêté.

Le montant prélevé est imputé au compte d'avance n° 4013000000 « Fournisseurs – avances de Fiscalité Directe Locale » ouvert en 2025 dans les écritures du directeur régional des finances publiques. « **Non interfacé** ».

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification de celui-ci.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du Conseil régional de Normandie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 22 septembre 2025

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2025-10-24-00003

Arrêté portant organisation de la préfecture de
la zone de défense et de sécurité Ouest

ARRÊTÉ

N° 25-

portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de la défense, en particulier ses articles R. 1211-4 et R. 1311-1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles R.* 122-2 et suivants ;
Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 et R. 1435-1 et suivants ;
Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;
Vu la politique générale de sécurité numérique du ministère de l'Intérieur NOR INTA2202748J
Vu l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 portant approbation du plan de montée en puissance relatif au renforcement du centre opérationnel de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
Vu le protocole relatif à la coordination zonale du placement en rétention de la zone Ouest du 30 septembre 2022 ;
Vu l'avis du comité social d'administration de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 17 octobre 2025 ;
Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

TITRE I : Définition – Missions

Article 1er : La zone de défense et de sécurité est un échelon administratif territorial spécialisé dont les missions principales sont :

- l'élaboration des mesures non militaires de défense et la coopération avec les autorités militaires ;
- l'animation et la coordination des politiques de sécurité intérieure, de sécurité civile et de sécurité économique ;
- la veille opérationnelle zonale et la remontée de l'information vers le niveau national ;
- l'appui aux échelons départementaux dans le domaine de la sécurité nationale par la mise à disposition de moyens de sécurité civile ou de sécurité publique ;
- la préparation et la gestion des crises qui dépassent le cadre d'un département ;
- l'administration des moyens du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : La zone de défense et de sécurité Ouest recouvre les vingt départements des quatre régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays de la Loire.

TITRE II : Le préfet de zone, le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Article 3 : Le représentant de l'État dans la zone de défense et de sécurité prévu dans l'article L. 1311-1 du Code de la défense est le préfet de la zone de défense et de sécurité. Celui-ci dirige l'action des services des administrations civiles de l'État et des unités de la gendarmerie nationale. Ses pouvoirs sont définis par les articles R.* 122-4 à R.* 122-12 du Code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assisté d'un préfet délégué pour la défense et la sécurité pour toutes les missions concourant à la sécurité nationale.

Conformément à l'article R.* 122-14 du Code de la sécurité intérieure, le préfet délégué pour la défense et la sécurité assure la direction de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) et du secrétariat général pour l'administration du ministère de

l'Intérieur (SGAMI) sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'organisation et les missions du SGAMI sont définies par arrêté.

Sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité dirige l'action des délégués de zone de défense et de sécurité et coordonne l'action des correspondants de zone de défense et de sécurité désignés dans les conditions définies aux articles R.* 122-20 à R.* 122-26 du Code de la sécurité intérieure, afin qu'ils apportent leur concours à l'exercice des missions dévolues au préfet de la zone de défense et de sécurité.

TITRE III : Les services placés sous l'autorité directe du préfet délégué pour la défense et la sécurité

Article 5 : L'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité (EMIZ) est dirigé, par délégation du préfet délégué pour la défense et la sécurité, par un chef d'état-major, lequel dispose d'un adjoint. Pour l'exercice de ses missions en matière de sécurité civile, lorsque le chef d'état-major n'est pas officier supérieur de sapeurs-pompiers, un officier supérieur de ce corps est placé auprès du préfet de zone de défense et de sécurité.

L'EMIZ assiste le préfet de zone et le préfet délégué pour la préparation et la gestion des crises. Il remplit dans le domaine de la sécurité nationale et de la sécurité civile des fonctions de veille opérationnelle, de collecte et de traitement de l'information, de coordination de la planification interministérielle au niveau zonal, d'animation des réseaux zonaux, de gestion de crise et peut contribuer au dialogue civilo-militaire.

À ce titre, les principales missions de l'EMIZ sont les suivantes :

- en matière de sécurité civile, il recense et évalue les risques naturels et technologiques ; il tient à jour le dispositif ORSEC de zone et veille en particulier à sa cohérence avec les dispositifs ORSEC départementaux et maritimes ; il participe à la préparation des exercices zonaux et assure le suivi des exercices organisés par les préfetures de département ; il est un relais zonal des politiques de formation nationales ; il coordonne les actions de formation des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et assure le suivi de la formation des sapeurs-pompiers.
- en matière de sécurité intérieure, il contribue à la mise à jour du plan VIGIPRATE et de ses déclinaisons.
- en matière de sécurité économique, il met en œuvre le dispositif relatif aux secteurs d'activités d'importance vitale ; il veille à la continuité de l'activité économique en détectant les risques de pénurie et en participant au rétablissement d'urgence des réseaux de télécommunications ou d'approvisionnement en énergies, en hydrocarbures, en eau potable ou en produits de première nécessité.
- dans le domaine des réseaux de transport de personnes et de marchandises, il coordonne les mesures de gestion du trafic routier et de viabilité hivernale en liaison avec les partenaires publics et privés.
- en matière de sécurité maritime, il assure la fluidité des échanges avec les préfetures maritimes et les administrations compétentes dans le domaine maritime et suit l'ensemble des dossiers de sécurité civile relatifs à l'interface terre / mer.
- il anime les réseaux zonaux et appuie autant que de besoin les préfetures pour l'anticipation et la gestion des situations d'urgence.

Article 6 : Situé au sein de l'EMIZ, le centre opérationnel de zone (COZ) est dirigé par un chef COZ placé sous l'autorité du préfet délégué pour la défense et la sécurité qui en délègue l'exercice au chef d'état-major interministériel de zone. Il est chargé de :

- la veille opérationnelle permanente. À ce titre, il assure la bonne information du préfet de la zone de défense et de sécurité, du préfet délégué pour la défense et la sécurité, ainsi que des cadres d'astreinte de la préfecture de la zone de défense et de sécurité ; il assure également la remontée des informations vers le centre opérationnel de gestion interministériel de crise (COGIC), le centre de veille du cabinet du ministre de l'Intérieur (CDV) et la cellule interministérielle de crise (CIC).
- la veille du réseau RESCOM et de la messagerie ISIS et de l'alerte des cadres de la préfecture de la zone de défense et de sécurité ; il transmet les messages du bureau de la sécurité intérieure empruntant ces vecteurs de messagerie.
- il organise la projection des moyens de renforts de la sécurité civile.
- il tient à jour les bases de données nécessaires à son fonctionnement quotidien ainsi que celles nécessaires à son renforcement en cas de crise.

Article 7 : Un centre opérationnel zonal renforcé est activé sur décision du préfet de zone, du préfet délégué pour la défense et la sécurité ou de son représentant, qui en désignent le responsable opérationnel. Celui-ci, en lien avec le chef COZ, est responsable de son installation et de son fonctionnement. Les modalités d'organisation du COZ-R sont précisées par arrêté. Le repli du COZ est organisé par une note de service.

Article 8 : Le bureau de la sécurité intérieure (BSI) et le cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité sont placés sous l'autorité directe d'un directeur de cabinet par délégation du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Article 9 : Le BSI est en charge des missions suivantes :

- il assure au niveau zonal une mission générale de suivi, de coordination et d'animation des réseaux dans le domaine de la sécurité intérieure, notamment en matière d'ordre public, de sécurité publique, de lutte contre l'immigration clandestine, de lutte contre la radicalisation violente à caractère terroriste et autres priorités ministérielles.
- il analyse et instruit les demandes de forces mobiles et moyens spécialisés émanant des préfetures de département, recherche et exploite les renseignements nécessaires à leur emploi, il recherche des ressources adaptées en matière d'ordre public, il prépare les arbitrages du préfet de zone pour la répartition de ces moyens.
- il élabore la planification de sécurité intérieure en lien avec les référents zonaux et contribue à la préparation de la sécurité des grands événements. Il assure la déclinaison zonale du plan VIGIPIRATE, ainsi que des plans et des exercices qui lui sont associés.
- il est chargé du dialogue civilo-militaire et de la préparation des mesures afférentes en lien, le cas échéant, avec l'EMIZ pour les problématiques de sécurité civile et de sécurité routière.
- il met en œuvre des prescriptions relatives à la protection du secret de la défense nationale et de la sécurité du site où sont implantés les services de la préfecture de zone, hormis pour ce qui concerne le SGAMI.

Article 10 : Située au sein du BSI, la cellule de coordination zonale de la rétention est placée sous l'autorité du chef du bureau de la sécurité intérieure par délégation du préfet délégué pour la défense et la sécurité. Elle est en charge des missions suivantes :

- elle facilite les placements en centre de rétention administrative sollicités par les préfetures, dans le respect des règles de priorisation fixées par les instructions ministérielles et la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) ;
- elle assure au niveau zonal une mission générale de suivi, de coordination et d'animation de réseau dans le domaine de la rétention et de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

Article 11 : Le cabinet est en charge des missions suivantes :

- organisation de l'agenda du préfet délégué ; représentation et protocole ; traitement des affaires réservées ;
- rédaction de documents d'analyse et de synthèse ;
- contribution à la communication zonale, notamment à la communication de crise, en lien avec le bureau de la communication interministérielle de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité ;
- gestion du siège de la préfecture de la zone de défense et de sécurité, notamment le suivi administratif, budgétaire et matériel ;
- coordination des activités transverses en lien avec les référents thématiques désignés au sein des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité.

Article 12 : Le préfet de zone est chargé de la coordination des moyens liés à la sécurité numérique pour l'ensemble des services du ministère de l'Intérieur en lien avec les Autorités Qualifiées pour la sécurité des systèmes d'information (AQSSI), notamment les préfets de département, et ses services appuient le Haut-fonctionnaire de défense (HFD) à l'échelon territorial.

Dans ce cadre, les missions du préfet de zone sont :

- de préparer les mesures concourant à la sécurité nationale, notamment en matière de sécurité numérique et de gestion de crise cyber ;
- d'établir un état des lieux du niveau de résilience opérationnelle des services du ministère de la zone face à la cybermenace et d'en communiquer régulièrement les résultats au HFD ;
- de procéder, sur le périmètre de la zone et à la demande du HFD ou des AQSSI, à des audits de sécurité des services du ministère de l'Intérieur.

Le préfet de zone diligente des contrôles sur l'application zonale de la politique générale de sécurité numérique, en coordination avec les AQSSI. Il est assisté dans ses missions par le préfet délégué pour la défense et la sécurité et propose au Haut-fonctionnaire de défense un délégué zonal à la sécurité du numérique (DZSN), délégué du fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information du ministère.

Sous l'autorité du préfet délégué pour la défense et la sécurité et au profit des services du ministère de l'Intérieur, le DZSN élabore annuellement, en liaison avec les conseillers à la sécurité numérique (CSN) concernés un état des lieux permettant de mesurer l'adéquation des moyens déployés en zone vis-à-vis des enjeux de sécurité numérique et de gestion de crise. Le DZSN transmet ce document au préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Il soutient et conseille les CSN et RSSI dans la conduite des démarches d'homologation.

TITRE IV : Modalités d'organisation des astreintes et des permanences

Article 13 : La préfecture de la zone de défense et de sécurité dispose de cadres d'astreinte opérationnelle et de permanence selon des modalités définies par note de service.

Article 14 : L'ensemble des personnels de la préfecture de la zone de défense et de sécurité peut être amené à remplir des missions opérationnelles dans le cadre de la gestion de crise.

TITRE V : Dispositions finales

Article 15 : L'arrêté n°22-24 du 04 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé.

Article 16 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et publié dans les recueils des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le 24 OCT. 2025

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
Amaury de SAINT-QUENTIN

